

PLAN DE RELANCE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

SOMMAIRE

- 1. Extrait du communiqué du Conseil des Ministres du 3 janvier 2005**
- 2. Communiqué de presse du 3 janvier 2005**
- 3. Discours du Ministre de la culture et de la communication du 4 janvier 2005**
- 4. Discours du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 4 janvier 2005**
- 5. Communication en Conseil des ministres le 3 janvier 2005**
- 6. Fiches de présentation des neuf actions du plan**
- 7. Circulaire interministérielle du 3 janvier 2005**
- 8. Disposition du projet de loi portant changement de dénomination et instauration du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle**
- 9. Texte de présentation du Haut conseil**
- 10. Lettre de mission conjointe adressée au vice-président du Haut comité**
- 11. Liste des membres du Haut comité**
- 12. Déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle en matière de productions littéraires, de musique et d'ouvrages**

**Extrait du Communiqué de presse de l'Élysée
en Conseil des Ministres le 3 janvier 2005**

L'éducation artistique et culturelle

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication ont présenté une communication relative à l'éducation artistique et culturelle.

Composante essentielle de la formation des enfants d'âge scolaire et des jeunes, la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle qui est commune aux ministères chargés de l'éducation et de la culture comporte quatre orientations.

1.- Recentrer l'action de l'État et développer les stratégies partenariales : l'État jouera un rôle de pilotage et d'impulsion, notamment dans le cadre de la future loi d'orientation sur l'école. Les services déconcentrés de l'État mettront en place des partenariats avec les collectivités territoriales. Chaque région et chaque académie bénéficieront d'un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunissant, à l'initiative des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, tous les partenaires concernés. Un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle sera institué pour assister les ministres dans la définition et la mise en oeuvre des programmes d'action. Il sera investi d'une triple mission d'analyse prospective, de proposition et d'évaluation. Les moyens nécessaires seront mis à sa disposition.

La création de groupements d'intérêt public ou, à l'initiative des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération culturelle, sera encouragée.

Le nombre des chartes départementales de pratique chorale et vocale passera de 74 à 100, tandis que celui des chartes " adopter son patrimoine " passera de 20 à 50. Avant 2007, chaque établissement scolaire disposera de sa chorale et aura " adopté " un édifice classé.

2.- Mieux former les responsables de l'éducation artistique et culturelle : des accords de coopération entre les directions régionales des affaires culturelles et les instituts universitaires de formation des maîtres sur les dominantes " arts et culture " et les certifications complémentaires seront mis en place dans le cadre des expériences pilotes ; les personnels de deux ministères seront accueillis dans des pôles nationaux de ressources et bénéficieront de formations mixtes et/ou croisées.

Les jeunes artistes et professionnels de la culture, en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, seront encouragés à transmettre leur art en intervenant à l'école ou au collège.

3.- Mobiliser les établissements culturels : l'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements culturels sera subordonnée à la production d'une action éducative. Une aide spécifique sera accordée aux services éducatifs des nouveaux établissements : Musée du quai Branly, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Cité de l'architecture et du patrimoine. Des conventions seront signées avec les collectivités territoriales qui mèneront des initiatives visant à faire des établissements d'enseignement spécialisé de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire.

4.- Mieux prendre en compte les nouveaux enjeux de la société : les jeunes recevront une éducation aux oeuvres produites par les industries culturelles, notamment par une meilleure information sur les accès publics à l'Internet et par une plus grande diffusion des oeuvres acquises par le Centre national de documentation pédagogique. Les deux ministres adopteront parallèlement une déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle.

La pratique artistique et culturelle au sein des écoles et des classes spécialisées pour enfants handicapés sera favorisée par tous les partenaires et des ressources culturelles spécifiques seront constituées au sein des pôles de ressources existants.

Les dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture seront encouragés par un soutien accru aux programmes existants (Socrates, Vinci et Strabon).

Communiqué de presse

Communication en Conseil des ministres sur l'éducation artistique et culturelle

Au fil des ans l'éducation artistique et culturelle a connu divers développements (enseignements optionnels, ateliers de pratique artistique, classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés, classes à projet artistique et culturel...). Composante essentielle de la formation des enfants d'âge scolaire et des jeunes, cette politique a besoin aujourd'hui d'être recentrée, en partenariat avec les collectivités, et ouverte sur le monde des nouvelles technologies.

1° Recentrer l'action de l'Etat et développer les stratégies partenariales

- les responsabilités de chacun seront clarifiées : à l'Etat le rôle de pilotage et d'impulsion, notamment avec la future loi d'orientation ; aux services déconcentrés la mise en place de partenariats avec les collectivités territoriales
- le Haut Comité pour les enseignements artistiques est relancé avec une composition et un mode de fonctionnement amélioré
- Chaque région et chaque académie bénéficieront d'un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunissant, à l'initiative des Recteurs et des Drac, tous les partenaires concernés
- La création de Groupements d'Intérêt Public ou, à l'initiative des collectivités, d'Établissements Publics de Coopération Culturelle, sera encouragée
- Les chartes départementales de pratique chorale et vocale passeront de 74 à 100 afin de couvrir la totalité du territoire. Les chartes « adopter son patrimoine » passeront de 20 à 50.

L'objectif est simple : avant 2007, à chaque établissement sa chorale et son édifice classé

2° Former ceux qui sont en charge de l'éducation artistique et culturelle sur le terrain

- Des accords de coopération entre DRAC et IUFM sur les dominantes arts et culture et les certifications complémentaires seront mis en place dans le cadre des expériences pilotes, et les personnels des deux ministères seront accueillis par les pôles nationaux de ressources dans le cadre de formations mixtes et/ou croisées.
- Les jeunes artistes et professionnels de la culture, en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, seront encouragés à transmettre leur art en intervenant à l'école ou au collège.
- Un portail Internet commun entre les deux ministères permettra aux divers interlocuteurs (enseignants, structures, artistes...) d'être dirigés vers le site adéquat à leur demande (pôles TICE et espaces Culture
- La priorité sera donnée à l'accès aux ressources dans le cadre des projets en cours (site .Tv et canal numérique des savoirs).

3° Mobiliser les établissements culturels

- L'attribution de subvention de fonctionnement à chaque établissement culturel sera subordonnée à la production d'une action éducative. Une aide spécifique sera accordée aux services éducatifs des nouveaux établissements : Musée des Arts premiers, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Cité de l'architecture et du patrimoine...

- Des conventions seront signées avec les collectivités locales qui mèneront des initiatives visant à faire des établissements d'enseignement spécialisé de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire

4° Prendre en compte les nouveaux enjeux : technologies de l'information, accès de tous à l'éducation artistique et culturelle.

- les jeunes recevront une éducation aux œuvres produites par les industries culturelles, notamment par une meilleure information sur les accès publics à l'Internet, par une plus grande diffusion des œuvres acquises par le CNDP.
- Les deux ministres adopteront parallèlement une déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle.
- La pratique artistique et culturelle au sein des écoles et des classes spécialisées pour enfants handicapés sera favorisée par tous les partenaires, avec des ressources culturelles spécifiques au sein des pôles de ressources existants.

La dimension européenne

Les dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture seront encouragés par un soutien accru aux programmes existants (Socrates, Vinci, puis Mikael et Strabon). Un espace de ressources spécifiques sera créé sur le portail commun.

Deux opérations nouvelles de coopération entre les pays de l'Union Européenne seront lancées : un lexique européen partagé des termes de l'éducation artistique et culturelle, un symposium d'évaluation des politiques nationales.

DISCOURS AUX DRAC/ RECTEURS

- 4 janvier 2005 -

**Monsieur le Ministre, cher François,
Mesdames, Messieurs les Recteurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux des affaires
culturelles,
Mesdames, Messieurs,**

**Je suis très heureux d'ouvrir cette réunion qui marque, au
lendemain de notre communication conjointe au conseil des
ministres, notre engagement commun en faveur de l'éducation
artistique et culturelle. Même s'il y a des précédents, il n'est pas si
fréquent que la rue de Valois croise la rue de Grenelle ...**

**Je suis d'autant plus heureux que notre réunion de travail se tienne
dans cette salle, qui porte le nom de l'un des plus brillants avocats
de l'art de former les hommes, des liens profonds entre l'éducation
et la citoyenneté, entre la liberté et l'intelligence, celui qui défendit
le premier cette conviction que ce que l'on appelait alors
l'instruction « est pour la puissance publique un devoir imposé par
l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière ».**

**Oui, « faire en sorte qu'aucun talent préparé par la nature ne reste
inutile et méconnu faute d'instruction : tel serait le but d'une
éducation vraiment publique, vraiment nationale », ainsi
s'exprimait, dès 1788, Condorcet dans son *Essai sur la Constitution
et la fonction des Assemblées provinciales*. Cette ardente
obligation demeure plus que jamais d'actualité, aujourd'hui, alors**

que vous êtes engagé, Monsieur le Ministre, Cher François, dans la préparation de la grande loi d'orientation sur l'école, qui construira le socle des connaissances et des compétences que nos concitoyens en devenir doivent acquérir en ce début de XXIe siècle.

Permettez-moi de vous dire tout de go ma conviction que les repères artistiques et culturels, qui sont au fondement de notre culture humaniste, font partie intégrante de ce socle.

Vous êtes tous ici bien placés pour savoir que nous ne partons pas de zéro. Certes, longtemps, la rue de Valois et la rue de Grenelle se sont regardées en chiens de faïence. L'on évoquait d'un côté tel animal sympathique, mais symbolique des glaciations du quaternaire, de l'autre, le caractère non moins sympathique, mais parfois ressenti comme éloigné de l'esprit de sérieux nécessaire à l'acte pédagogique, des «saltimbanques »...

Ces temps sont heureusement révolus, à l'heure où l'éducation s'affirme plus que jamais comme la première clef de l'égalité des chances qui doit être donnée à chaque enfant de notre République. Or, nous savons tous, qu'en dépit des efforts réels de l'Etat, des collectivités territoriales, des enseignants et des artistes, si aucune famille ne peut plus aujourd'hui concevoir une éducation sans sport, trop peu d'entre elles ont encore accès au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle.

Le partenariat que nous relançons aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de l'action de l'État depuis plus de 20 ans : il nous revient de la poursuivre, de la consolider et de la faire évoluer.

Depuis mon arrivée rue de Valois, je me suis impliqué personnellement dans ce dossier que je considère comme une priorité. Une priorité qui concerne d'abord les budgets, maintenus et augmentés en 2005, pour les actions partenariales menées entre nos deux ministères. Une priorité qui concerne le travail remarquable de tous les services éducatifs qui, dans les bibliothèques, les archives, les musées, les monuments historiques, les institutions du spectacle vivant, les FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain) et les centres d'Art, participent à l'éducation des jeunes publics. Une priorité définie clairement dans les directives nationales d'orientation que j'ai adressées au directeurs régionaux des affaires culturelles pour 2005. Je tiens à saluer le remarquable travail que vous avez su mener avec les Recteurs et l'ensemble de nos partenaires de l'éducation nationale sur le terrain, ainsi qu'avec les collectivités locales, pour créer progressivement une véritable politique éducative territoriale. Je compte réaffirmer cette priorité auprès des grands établissements publics nationaux, qui mènent déjà une action remarquable en la matière.

Car, toutes les structures artistiques et culturelles doivent désormais développer leur mission éducative. Ces lieux de mémoire, de patrimoine et de création devront proposer, dans la proximité des écoles et des établissements scolaires, les repères

artistiques et culturels qui feront le lien entre les enseignements et cette culture humaniste, intégrée au socle des connaissances et des compétences défini par la Loi d'orientation sur l'avenir de l'école.

La mise en œuvre de notre politique repose en grande partie sur la mobilisation des enseignants que le ministère de l'éducation nationale met à disposition des DRAC, des services centraux du ministère et de ses établissements publics. Je veux saluer le dévouement et la ténacité dont ils font preuve.

Je veux vous remercier, Monsieur le Ministre, pour l'effort particulièrement important que consent votre administration dans le contexte de maîtrise de l'évolution des emplois de la fonction publique. Je sais que vous aurez à cœur de soutenir dans le même esprit la mise en place des services éducatifs des grandes institutions voulues par le Président de la République qui doivent ouvrir prochainement : Musée des arts premiers, Cité de l'architecture et du patrimoine, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Musée des civilisations de l'Europe et la Méditerranée.

Le recrutement et la gestion de ces personnels sont désormais encadrés par une convention. Celle-ci précise les missions qui leur sont confiées, encadre la procédure de leur recrutement afin de la rendre plus transparente, rappelle l'autorité dont ils relèvent, apporte des garanties quant à leur évolution de carrière à l'issue de

leur période de mise à disposition. Je tiens à vous remercier pour les instructions que vous avez données, afin que cette convention constitue désormais le cadre des bonnes relations entre nos services.

Et cela, au moment même où nous sommes engagés, sous l'impulsion du Président de la République, dans une action internationale qui doit conforter la légitimité des interventions publiques pour le soutien des industries culturelles nationales, et au-delà, la légitimité des politiques publiques en matière de culture et d'éducation.

Ce combat n'a de sens que si, en même temps, nous préparons les nouvelles générations à développer leur esprit critique, afin de les rendre sensibles à la valeur des œuvres, pour les distinguer des produits éphémères d'une consommation culturelle guidée par le marketing et le zapping.

Ce qui est en jeu dans la transmission du goût des œuvres et de la pratique artistique, c'est le sens des valeurs qui composent, suivant la formule du Président de la République, notre « patrie culturelle commune », c'est la conscience de la diversité culturelle, vécue comme un échange prometteur, le dialogue des cultures et des civilisations.

La conscience de notre identité ne peut plus se concevoir, ni se transmettre, sans les repères essentiels que constituent les Arts et

la culture face à la diversité des langues, des religions et des cultures qui traversent l'école de la République.

En même temps, une vraie démocratisation de la culture passe par le système éducatif dans son ensemble. C'est l'objet même de notre réunion.

L'éducation artistique et culturelle favorise le principe d'intervention des artistes en milieu scolaire et périscolaire, dans tous les temps de vie de l'enfant. Il s'agit à la fois d'élargir et de renouveler les publics par la sensibilisation des jeunes scolarisés aux diverses formes d'expression artistique et d'étendre les possibilités du travail artistique. Car le « plateau » ou « l'atelier » ne sont plus aujourd'hui les seuls lieux de création. La production et la diffusion des œuvres, les ateliers, les interventions dans les quartiers, en milieu scolaire contribuent, tout à la fois, au renouvellement des formes et des langages artistiques et à la construction du lien social.

Je compte prendre quatre initiatives à ce sujet.

1°) Mettre en place prochainement un groupe de travail chargé :

- de repérer en France et en Europe, les actions menées sur le terrain, exemplaires de cette dimension nouvelle de l'activité de création : projets et résidences d'artistes impliquant des enfants et des jeunes, tous secteurs confondus, y compris commande publique ;**

- et de mettre en évidence leur dimension éducative et leur interaction avec la création contemporaine.

Ce groupe de travail associera les directions d'administration centrale concernées, des représentants des directions régionales des affaires culturelles et des services éducatifs des établissements publics. Il devra naturellement auditionner des artistes, des chercheurs ainsi que des responsables d'institutions culturelles et éducatives.

À terme cette réflexion élargie pourra contribuer à renouveler la formulation des missions de service public assignées aux structures artistiques et culturelles subventionnées par l'Etat.

2°) Je souhaite que soit inséré dans le cahier des charges des commandes publiques ou des projets de création, un chapitre consacré à leur accompagnement auprès des publics, en particulier les enfants et les jeunes. De nombreuses initiatives sont prises en la matière, très différentes selon les champs artistiques. Il convient de les généraliser en rendant obligatoire cet accompagnement, qui devra comporter l'intervention des artistes et des créateurs eux-mêmes.

3°) Je considère que les interventions d'un artiste, dans ce cadre, relèvent de son travail artistique et non pas d'une charge d'enseignement. Il est en position d'artiste dans un projet artistique

et culturel commun avec un enseignant qui lui, endosse la responsabilité pédagogique finale du projet.

Il sera utile, dans cet esprit, de rédiger une note d'interprétation des textes fixant le statut des différentes catégories d'artistes, et en particulier pour le spectacle vivant.

4°) La formation des artistes à l'éducation artistique et culturelle.

Je souhaite que la formation spécifique des artistes, nécessaire à la bonne préparation et au bon déroulement des actions d'éducation artistique et culturelle, fasse l'objet de toute votre attention, notamment dans les opérations de formation conjointe menées par les pôles ressources qui associent, dans les régions et les académies, les services de nos deux ministères et les structures culturelles concernées.

Notre plan d'action comporte plusieurs axes qui vous sont présentés de façon détaillée dans la circulaire que nous venons de signer.

A - Je voudrais souligner d'abord le rôle fondateur de la politique de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle.

Cette affirmation de principe se traduira dans la prochaine loi d'orientation sur l'École par le rappel de l'importance de l'éducation artistique et culturelle et la redéfinition du rôle de l'ensemble des partenaires du monde éducatif.

B – Il faut ensuite intensifier les partenariats pour mieux agir à l'échelle des territoires.

L'une des forces du système français depuis vingt ans est constituée par ces partenariats favorisant l'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes. Ces actions, qui ont fait la preuve de leur efficacité, doivent désormais s'inscrire dans des projets fédérateurs, afin d'agir dans la continuité du temps de l'enfant, en temps scolaire comme hors temps scolaire, en étroite liaison avec les collectivités territoriales, qui se sont mobilisées ces dernières années pour mettre en place de véritables politiques éducatives territoriales : les préfets, avec les DRAC et les Recteurs, devront mettre en synergie ces différents dispositifs dans le cadre de la circulaire.

C – C'est pourquoi il faut développer les structures de co-pilotage pour mieux organiser l'offre.

Nous souhaitons réactiver, développer et dans certains cas ouvrir un réseau chargé de renforcer notre coopération à tous les niveaux, à commencer par la transformation du Haut Comité des enseignements artistiques en Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Nous lui fixerons un programme de travail précis par une lettre de mission commune. Il devra faire des propositions permettant des avancées significatives dans l'éducation aux œuvres produites par les industries culturelles.

D – Il faut en effet développer l'éducation aux produits des industries culturelles.

Le poids, dans la formation de l'esprit des enfants, des standards véhiculés par les industries culturelles, et le développement de la contrefaçon numérique nous incitent à mettre en œuvre des programmes ambitieux et modernes d'éducation à l'image (cinéma, audiovisuel et produits numériques), d'éducation au livre et à l'écrit, d'éducation aux univers sonores...

Il s'agit d'orienter les jeunes publics vers les offres légales. Sans respect des droits des auteurs, des producteurs et des diffuseurs, la création et la diversité culturelle seraient menacées.

Dans cet esprit, je suis particulièrement heureux d'adopter avec le Ministre de l'Education Nationale une déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle, en matière de production littéraire, de musique et d'images.

E – Il faut améliorer l'accès aux ressources documentaires, notamment sur Internet.

Il s'agit de mutualiser l'ensemble des ressources documentaires existantes. Je demande aux DRAC, avec les Recteurs, de veiller à la coopération entre les structures culturelles, les I.U.F.M. et les centres régionaux de documentation pédagogique pour la constitution de véritables pôles de ressources communs.

F – Il faut renforcer la mission éducative des structures culturelles.

J'invite les DRAC à inclure les missions éducatives dans les contrats d'objectifs signés avec ces structures. Et je tiens à ce que chaque établissement culturel parrainé par le ministère de la culture entreprenne une action éducative.

Mon objectif est aussi d'accompagner la mise en place ou la consolidation des services éducatifs dans les structures culturelles, bibliothèques, musées et monuments historiques, institutions du spectacle vivant, services d'archives, lieux de mémoire et de patrimoine.

G – Il faut enfin préparer l'Europe de la culture.

Parce que la diversité culturelle est une dimension essentielle de l'Europe, inscrite dans le projet de constitution, l'éducation artistique et culturelle doit donner toute sa place à la diversité des langues, des cultures et des formes artistiques de notre continent.

Des propositions très précises sont prévues dans la circulaire.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'ampleur d'un tel programme, qui s'inscrit naturellement dans le long terme. Je compte sur votre mobilisation à toutes et à tous, sur votre engagement et sur votre force de conviction, pour mobiliser autour de vous et avec vous l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la culture : l'État - nos deux ministères et leurs services déconcentrés mais aussi les ministères partenaires - les collectivités territoriales, le milieu associatif et la société civile dans toutes ses composantes.

Je vous remercie.

Intervention de François FILLON
Réunion des Recteurs et des Drac
Paris - 4 janvier 2005

Mesdames et Messieurs les Recteurs,

Je suis heureux d'accueillir à l'occasion de notre réunion d'aujourd'hui mon collègue Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture. Ensemble, nous suivons un certain nombre de dossiers sur lesquels la convergence de nos réflexions facilite beaucoup la tâche.

Je souhaite également la bienvenue aux Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles. Je sais que vous travaillez régulièrement avec les Recteurs... Notre rencontre d'aujourd'hui est précisément placée sous le signe de cette relation étroite que nous entendons renforcer afin de satisfaire nos objectifs communs : ceux d'éduquer les enfants et les jeunes à l'Art et à la Culture.

Renaud Donnedieu de Vabres vient d'en dire quelques mots : hier, lors d'une communication au Conseil des Ministres, nous avons présenté au Président de la République et au Premier ministre, le nouvel acte de partenariat entre nos deux ministères. Sans trahir le secret des délibérations du Conseil des Ministres, sachez que le Président de la République suit cette question avec attention. Il est l'artisan de la loi de janvier 1988, il est donc tout particulièrement attaché aux enseignements artistiques...

Mesdames, Messieurs,

Durant longtemps la culture a été élitiste dans notre pays. Quelques initiés évoluaient entre eux dans le monde de l'art et de la culture alors que la très grande majorité de nos compatriotes en était exclue... Ce n'est que depuis une petite quarantaine d'années que les richesses de l'art s'ouvrent désormais à l'ensemble des Français, et ceci où qu'ils se trouvent sur le territoire.

L'Education nationale a joué, à cet égard, un rôle important avec la sensibilisation dès le plus jeune âge à la création sous toutes ses formes. Les premiers arrêtés sur l'enseignement du dessin et de la musique à l'école remontent à 1878 et 1879, au moment même où se constituait l'Ecole républicaine dont nous perpétons l'héritage ; mais vous savez aussi qu'il a fallu attendre les deux dernières décennies pour voir s'étoffer une offre longtemps restreinte avec l'apparition, entre autres, des projets d'activité éducative et culturelle, des ateliers de pratique artistique ou encore des options Arts...

Je vous ferai grâce ici d'un historique complet même si je ne résiste pas à « l'envie » de rappeler que j'ai moi-même signé, en 1993, le protocole « Education - Culture » avec Jacques Toubon, alors Ministre de la Culture. Ce protocole avait notamment pour objet d'impulser une action interministérielle pour le développement de l'éducation artistique.

Je ne vais pas ici vous relire le texte de la déclaration que nous avons faite avec le Ministre de la Culture : les dossiers qui vous ont été fournis en reprennent l'essentiel. Nous nous sommes fixés un plan d'action en neuf points : le rôle de l'Etat ; le partenariat à l'échelle des territoires ; les structures de co-pilotage ; le partage des ressources ; l'éducation artistique pour tous ; la formation ; la mission éducative des structures culturelles ; l'éducation aux œuvres produites par les industries culturelles ; l'Europe de la culture.

La circulaire conjointe que nous avons signée met quant à elle l'accent sur l'importance qu'il y a à agir ensemble. Les raisons qui nous ont conduit à cette démarche répondent moins à un souci de dissiper quelques polémiques qu'à inscrire notre action dans la continuité des priorités de l'Etat.

« L'Amour et l'art ne sont pas qu'un plaisir mais une passion » disait André Malraux... Cette passion, nous cherchons à la transmettre au plus grand nombre en offrant à 100% des élèves un enseignement artistique qui ne soit pas seulement un ensemble de savoirs, mais aussi un moment décisif de leur formation. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école, j'ai décidé de donner à la culture humaniste une place significative dans le socle des fondamentaux que devront acquérir nos enfants et nos jeunes.

L'erreur serait de croire que la culture est l'apanage d'un petit nombre, comme il serait trompeur de penser qu'elle se résume à un héritage circonscrit de références plus ou moins figées. La culture à l'école englobe et dépasse le domaine des seuls enseignements artistiques proprement dits ; elle s'étend à l'ensemble des domaines qui forment un patrimoine commun, à la fois historique et contemporain, ouvert à la diversité des formes artistiques et intellectuelles. Moment privilégié de rencontre, de pratique et d'expression, elle est un facteur d'épanouissement personnel ; elle participe à la formation de l'esprit critique ; elle contribue à l'égalité des chances.

Ce postulat fondamental a marqué l'histoire de notre système éducatif. Au-delà des changements politiques et des conjonctures socio-économiques, une constante s'est imposée pour valoriser l'apport de l'éducation artistique auprès du plus grand nombre : rencontre avec les patrimoines, développement conjoint de l'imagination et de l'intelligence ou encore éveil de la sensibilité. Nous partageons cette vision et nous faisons nôtres tous ces paris, même si nous sommes conscients qu'en ce domaine rien n'est acquis. Il nous faut sans cesse consolider notre système éducatif et l'ancrer dans les évolutions d'aujourd'hui.

A l'évidence, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit, en milieu scolaire, dans un contexte marqué par de nouvelles exigences :

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture : arts visuels ; arts du son ; arts du spectacle vivant ; histoire des arts ;
- la diversité des approches pédagogiques, qui conjuguent des enseignements artistiques, des approches croisées et les divers dispositifs d'action culturelle ;
- la diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte ;
- enfin et peut-être surtout la diversité de nos publics jeunes, qui suppose des actions renforcées prenant en compte la grande disparité des contextes afin de toucher - vraiment - le plus grand nombre.

Le constat est facile ; la réponse est loin d'être aisée. Le rapport 2004 du Conseil économique et social met en évidence la multiplicité des besoins exprimés : craintes récurrentes de la communauté éducative devant la prégnance croissante des nouveaux vecteurs de transmission culturelle auprès des jeunes publics ; demande des familles de palliatifs au désarroi croissant d'un grand nombre de jeunes aspirés par les dérives de la société de consommation ; demande sociale de construction identitaire et d'intégration collective par le biais de l'épanouissement personnel et de l'échange culturel ; demande économique enfin, où l'innovation et la créativité sont de plus en plus requises dans tous les champs de l'activité sociale, technique et professionnelle.

Les écoles, les collèges et les lycées doivent désormais prendre en compte cette dimension composite, et c'est pourquoi j'ai choisi de leur demander d'inscrire un volet artistique et culturel au sein de leur projet. Qu'il s'agisse de consolider l'offre scolaire en matière d'enseignement artistique ou d'encourager la diversification

des actions, l'objectif reste fondamentalement le même : ajuster les réponses au seul objectif qui compte pour nous, à savoir la réussite de tous les élèves.

On le voit, un des facteurs essentiels de cette diversification de notre offre passe par la rencontre, organisée dans le temps scolaire ou périscolaire, avec d'autres acteurs extérieurs à l'Ecole dont les savoir et savoir faire vont contribuer eux aussi, dans le cadre du dialogue qu'ils auront noué avec nos enseignants, à la formation de nos enfants et de nos jeunes. Le développement des dispositifs partenariaux est à cet égard encouragé et c'est pourquoi nous avons tenu à en rappeler les principes, soucieux de répondre aux interrogations que nous font parfois remonter les équipes de terrain. Oui, l'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes constitue une des forces de notre système d'enseignement des arts et de la culture, et nous entendons bien la conforter.

Ceci m'amène à vous dire un mot au sujet du mauvais procès que certains ont cru bon de nous faire sur le soi-disant désengagement de l'Education nationale en matière artistique et culturelle au motif que nous réduisons les classes à PAC. Arrêtons de faire de celles-ci un mythe : l'offre d'éducation artistique et culturelle dépasse très largement les seuls 3% d'élèves qui bénéficient de ce dispositif. Il existe, en effet, de nombreux ateliers de pratique artistique, de classes à horaires aménagés, de projets d'action éducative, de jumelages, de chartes du patrimoine ou encore du chant choral ...

Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de supprimer les actions existantes, pas plus qu'il n'est question de privilégier le développement d'un seul dispositif au détriment de tous les autres. A cet égard le message que nous vous adressons est sans ambiguïté : consolider et approfondir les actions plutôt que les multiplier ; valoriser la qualité des projets plutôt que leur quantité.

Mesdames, Messieurs,

S'il me fallait résumer les orientations principales que nous avons tenu à vous rappeler dans notre circulaire conjointe, ce serait pour mettre en avant l'importance décisive qu'il y a aujourd'hui à ne plus mener ses actions seul, mais bien à plusieurs. Un tel constat vaut pour les personnels dans nos écoles : aussi créatif puisse être un enseignant dans la mise en œuvre d'un projet annuel, son effort restera insuffisant s'il se borne aux frontières de sa classe et dans une durée limitée. A l'inverse c'est dans le cadre du projet - d'école et/ou d'établissement - que pourront être conçues des initiatives qui répondent pleinement au besoin de la communauté scolaire dans son entier.

La remarque vaut bien sûr pour nous-même, à l'autre extrémité de la chaîne éducative. Le partenariat entre nos deux ministères est une des forces de notre système d'éducation aux arts et à la culture. Cette spécificité française doit désormais se décliner à l'échelle des territoires, en étroite liaison avec les collectivités afin de mieux optimiser l'offre d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de politiques territoriales. Qu'on prenne le problème par un côté (la mise en œuvre de la globalisation des crédits dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finance) ou par l'autre (un contexte budgétaire contraint), la réponse est exactement la même : il n'y a pas de réponse pertinente à l'échelle des territoires sans rationalisation des besoins, sans mise en cohérence des projets ni mutualisation des moyens.

Je compte sur vous pour conforter et consolider la place de cette éducation artistique et culturelle ; nous y parviendrons grâce à la concertation entre nos équipes, grâce à notre complémentarité.

POUR UNE RELANCE DE LA POLITIQUE CONJOINTE EN MATIERE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Depuis de nombreuses années, l'éducation aux arts et à la culture fait l'objet d'une politique conjointe entre les ministères de l'Education et de la Culture. Le premier protocole de coopération, signé le 25 avril 1983, a été prolongé par la loi relative aux enseignements artistiques, votée le 6 janvier 1988, puis le protocole d'accord de 1993 relatif au développement de l'éducation artistique et enfin par le plan lancé en 2000. Les positions prises par le Président de la République en 1995 et 2002, et les différents textes d'orientations publiés depuis, renforcent cette coopération.

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants d'âge scolaire et des jeunes ; elle concerne également la vie culturelle des étudiants dans les Universités, les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture. Moment privilégié de rencontre avec l'ensemble des patrimoines et la création sous toutes ses formes, l'éducation artistique et culturelle est un facteur d'épanouissement personnel et contribue à la formation de l'esprit critique. Ainsi comprise, elle englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques proprement dits, qui sont à l'école de la responsabilité de l'Education nationale. A ce titre l'éducation artistique et culturelle participe pleinement de la culture humaniste inscrite dans le socle des fondamentaux de la future loi d'orientation, d'autant plus nécessaire que les nouvelles technologies de l'information modifient en permanence les modes d'apprentissage des jeunes.

Au fil des ans l'éducation artistique et culturelle a connu divers développements (enseignements optionnels, ateliers de pratique artistique, classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés, classes à projet artistique et culturel...) ; ces dispositifs ont été rendus possibles par la qualité du partenariat qui y préside. La politique de relance que nous voulons initier s'inscrit ainsi dans la continuité de l'action de l'État depuis plus de 20 ans, en cherchant à la rassembler, l'harmoniser plus qu'en ajoutant une strate supplémentaire.

Recentrer l'action de l'Etat et donner une place prioritaire aux partenariats, former les intervenants en décloisonnant les mondes de l'enseignement et de l'art, mobiliser les établissements du ministère de la culture en donnant un nouvel élan vers les publics exclus et une attention particulières aux nouvelles technologies, telles sont les principales orientations de cette politique commune aux ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture.

1° Recentrer l'action de l'Etat et développer les stratégies partenariales

L'Etat joue un rôle majeur en matière d'éducation artistique et culturelle

Cette affirmation de principe, clef de voûte du partenariat, s'appuie sur la nouvelle Loi d'orientation sur l'école, et plus précisément le rapport qui lui est annexé.

Une circulaire commune refondant la coopération des deux ministères sera signée aujourd'hui même, et les deux ministres présideront demain une réunion des Recteurs et des DRAC.

Le Haut Comité des enseignements artistiques (issu de la loi de 1988) sera réactivé sous le nom de Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, avec des missions précisées et une composition resserrée, de sorte qu'il ait un véritable rôle de conseil et de prospective.

Le décret nécessaire à sa transformation sera publié dans les prochains jours. Une lettre de mission sera remise ce jour à son vice président, avec la liste des membres.

Donner la priorité aux partenariats locaux plutôt qu'à de nouveaux dispositifs

L'intervention d'artistes dans les classes est une des forces de notre système d'éducation aux arts et à la culture. Cette spécificité française doit se décliner à l'échelle des territoires, en étroite liaison avec les collectivités afin de rééquilibrer l'offre d'éducation artistique et culturelle en direction des territoires prioritaires. Les classes à PAC ne seront pas supprimées, mais elles devront s'inscrire dans ces logiques partenariales.

Chaque région et chaque académie bénéficieront d'un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunissant, à l'initiative des Recteurs et des Drac, tous les partenaires concernés afin d'encourager toutes les démarches de type contractuel aux différents niveaux de responsabilité.

Un protocole d'accord précisant les attentes et les modalités de ce partenariat leur sera donné.

La création de Groupements d'Intérêt Public ou, à l'initiative des collectivités, d'Établissements Publics de Coopération Culturelle, sera encouragée, comme c'est le cas par exemple en Alsace.

Plusieurs expériences pilotes seront mises en œuvre dans des régions/académies volontaires.

Des engagements précis : *Les chartes départementales de pratique chorale et vocale passeront de 74 à 100 afin de couvrir la totalité du territoire. Les chartes « adopter son patrimoine » passeront de 20 à 50.*

L'objectif est simple : avant 2007, à chaque établissement sa chorale et son édifice classé

2° Former ceux qui ont la charge de l'éducation artistique et culturelle sur le terrain

De nombreuses actions de formation se sont développées au cours des dernières années. Si ces actions relèvent en général de la formation continue (dans le cadre des plans académiques de formation du ministère de l'Éducation), des initiatives très intéressantes ont également vu le jour en formation initiale, où le partenariat se met en place au niveau des IUFM.

De même les artistes et, plus généralement, les professionnels de la culture sont et doivent devenir de plus en plus des passeurs de leur art.

Des accords de coopération entre DRAC et IUFM sur les dominantes arts et culture et les certifications complémentaires seront mis en place dans le cadre des expériences pilotes.

Les personnels des deux ministères seront accueillis par les pôles nationaux de ressources dans le cadre de formations mixtes et/ou croisées.

La liste des actions de formation conjointe 2004-2005 est déjà en ligne. Celle concernant 2005-2006 sera prête en Mars 2005.

Enfin les jeunes artistes et professionnels de la culture, en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, seront encouragés à transmettre leur art.

Ceci pourra prendre la forme d'un certain nombre d'heures d'intervention dans un établissement scolaire.

Mettre à disposition de tous les ressources en matière d'éducation artistique et culturelle pour ce qui concerne l'information, l'édition et la documentation.

Trop souvent les enseignants ou les artistes qui souhaitent développer un projet se heurtent à la complexité administrative, fruit de l'empilement des diverses initiatives successives.

Un portail Internet commun entre les deux ministères permettra aux divers interlocuteurs (enseignants, structures, artistes...) d'être dirigés vers le site adéquat à leur demande (pôles TICE et espaces Culture)

Les liens entre les différentes bases de données existantes seront dans ce sens développés.

La priorité sera donnée à l'accès aux ressources dans le cadre des projets en cours (site .Tv et canal numérique des savoirs).

3° Mobiliser les établissements culturels

Les services éducatifs des structures culturelles (bibliothèques, musées, institutions du spectacle vivant, services d'archives, lieux de mémoire, ressources patrimoniales...) ont un rôle déterminant pour l'éducation et constituent une offre artistique et culturelle de proximité. Les contrats d'objectifs signés par le ministère de la culture avec les structures culturelles intégreront un volet portant sur leur mission d'action éducative.

Un document conjoint sur l'action éducative des structures culturelles (missions, modalités, ressources) sera publié prochainement.

L'attribution de subvention de fonctionnement à chaque établissement culturel sera subordonnée à la production d'une action éducative.

Une priorité sera donnée aux nouveaux établissements du ministère :

Une aide spécifique sera accordée aux services éducatifs des nouveaux établissements, pour les aider à développer et faire rayonner davantage leurs projets éducatifs dans l'espace national et européen : Musée des Arts premiers, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Cité de l'architecture et du patrimoine...

Des conventions seront signées avec les collectivités locales qui feront des établissements d'enseignement spécialisé de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire.

La dimension éducative des opérations nationales de valorisation culturelle (fête de la Musique, journées du Patrimoine, Vivre sa ville...) sera renforcée.

4° Prendre en compte les nouveaux enjeux : technologies de l'information, accès de tous à l'éducation artistique et culturelle.

Développer l'éducation aux œuvres produites par les industries culturelles

Les jeunes se forment de plus en plus par la fréquentation des nouveaux médias, et notamment l'Internet, souvent caractérisés par l'immédiateté. Plus que jamais, le regard critique et le recul sont nécessaires. L'éducation à l'image (cinéma, audiovisuel et produits numériques), au livre, à l'écrit et aux univers sonores constitue une nouvelle composante de l'éducation artistique et culturelle.

La découverte par le plus grand nombre de la très grande diversité des biens de consommation produits par les industries culturelles sera encouragée : par une meilleure information sur les accès publics à l'Internet, par une plus grande diffusion des œuvres acquises par le CNDP. La FEMIS et l'institut Louis Lumière seront sollicités pour participer à une expérimentation portant sur la formation des médiateurs.

L'utilisation des contenus pédagogiques protégés dans les activités d'enseignement et de recherche sera facilitée par des accords sectoriels avec les ayants droit.

Parallèlement, une éducation au respect de la propriété intellectuelle et aux méfaits de la contrefaçon sur la vitalité de la création littéraire et artistique sera développée auprès des plus jeunes en les rendant sensibles à la valeur des œuvres dans la pratique des nouveaux médias.

Les deux ministres adopteront une déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle, en matière de production littéraire, de musique et d'images.

L'éducation artistique pour tous

La pratique artistique et culturelle au sein des écoles et des classes spécialisées pour enfants handicapés sera favorisée par tous les partenaires (écoles et classes spécialisées accueillant des enfants handicapés, équipements culturels de proximité, professionnels de l'éducation et de la culture, référents au sein des collectivités, associations représentatives).

Des ressources culturelles spécifiques seront constituées pour le public handicapé, au sein des pôles de ressources existants.

Les villes signataires d'une Charte "Handicap" pourront participer à la dynamique proposée (notamment Belfort, Poitiers, Nantes, Lille, Nancy). L'association des départements de France constitue également un des interlocuteurs du projet.

La dimension européenne

L'éducation aux arts et à la culture est considérée comme élément structurant de notre sentiment d'appartenance nationale et européenne

Parce que la diversité culturelle est une dimension fondatrice de l'Europe inscrite dans le projet de constitution européenne, il nous revient de développer une éducation artistique et

culturelle donnant toute leur place à la diversité des langues et des cultures ainsi qu'à la diversité des formes artistiques qu'elles supposent.

Les dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture seront encouragés par un soutien accru aux programmes existants (Socrates, Vinci, puis Mikael et Strabon). Un espace de ressources spécifiques sera créé sur le portail commun.

Deux opérations nouvelles de coopération entre les pays de l'Union Européenne seront lancées : un lexique européen partagé des termes de l'éducation artistique et culturelle, un symposium d'évaluation des politiques nationales.

Cette vision de l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un projet de société en harmonie avec les orientations fixées par le Président de la République : il s'agit de conjuguer le respect de la diversité

Fiche n°1 :

Souligner le rôle fondateur de la politique d'État en matière d'éducation artistique et culturelle

Contexte

L'éducation artistique et culturelle est un élément essentiel de la transmission des savoirs et des valeurs dans un contexte nouveau marqué par :

- les oeuvres produites par les industries culturelles, conçues et réalisées sur des standards mondiaux, deviennent progressivement des vecteurs importants de transmission notamment vis-à-vis des plus jeunes. Ceci nécessite de développer une véritable éducation aux Arts et à la culture, critique et discriminante, notamment dans le domaine de l'éducation à l'image ;
- l'attention portée à la cohésion sociale implique de donner un nouvel élan aux politiques de démocratisation culturelle (en associant fortement les collectivités locales), en direction des enfants des populations issues de l'immigration, mais également les milieux les plus isolés géographiquement, ainsi que les publics handicapés ;
- la diversité culturelle doit être soutenue et renforcée, notamment par l'attention portée à une Europe de la culture. Toute réflexion sur la diversité linguistique doit s'associer à la politique de lutte contre l'illettrisme et à la maîtrise du français et des langues étrangères.

Objectifs

Dessiner les contours d'un service public national d'éducation artistique et culturelle pour les élèves, les jeunes et les étudiants, en temps et hors temps scolaire, visant à :

- renforcer la coopération entre les deux ministères et les établissements publics qui en dépendent ;
- coopérer avec les autres ministères concernés (Jeunesse et sports, Agriculture, Ville, etc.) ;
- associer très largement les collectivités territoriales dont le rôle en la matière s'est développé considérablement ces dernières années.

Méthode

Proposition n°1 : prendre en compte l'éducation artistique et culturelle dans la prochaine Loi d'orientation sur l'éducation

La prochaine Loi d'orientation sur l'Ecole confirme l'importance de l'éducation artistique et culturelle au titre des missions du ministère de l'Education nationale, où elle participe de la culture humaniste inscrite dans le socle des fondamentaux. Elle conforte la loi de 1988 et prend en compte les enseignements artistiques dans le cadre plus global d'une politique d'éducation artistique et culturelle dans le cadre notamment d'une coopération avec les acteurs du monde culturel.

Proposition n°2 : renforcer la coopération des services extérieurs de l'État dans le cadre d'une véritable politique éducative territoriale

Les services extérieurs de l'État (Éducation nationale et Culture), les réseaux d'établissements publics en région (CRDP, IUFM), les structures culturelles et l'ensemble des collectivités

locales devront ouvrir une concertation accrue autour de projets d'ensemble et mettre en commun leurs moyens pour mener une véritable politique éducative territoriale.

Ils veilleront notamment à intégrer davantage les arts et la culture dans ce qu'il est convenu d'appeler l'éducation partagée. Sont notamment concernés les dispositifs hors temps scolaire (dont les contrats éducatifs locaux), qui impliquent nécessairement une mise en cohérence au sein d'une même politique d'ensemble.

La mise en œuvre du plan de cohésion sociale est une occasion privilégiée pour les autres ministères concernés (Culture et Communication, Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Ville) de définir une politique commune avec les collectivités locales, notamment dans le cadre des programmes 15, 16 et 18 du plan de cohésion sociale. Des instructions seront données en ce sens aux services extérieurs de l'État.

Proposition n°3 : élaborer une circulaire commune refondant la coopération de deux ministères en matière d'Arts et de Culture

Les deux ministres signent aujourd'hui ensemble une nouvelle circulaire qui permettra de fixer le cadre général de la coopération. Celle-ci pourra être ensuite déclinée, une fois le cadre d'ensemble fixé, par un exemple de textes dont certains pourront être complétés ou modifiés afin de constituer un corpus stable et commun, clairement identifié par l'ensemble des personnels œuvrant dans ce domaine.

Fiche n°2

Intensifier les partenariats pour mieux agir à l'échelle des territoires

Contexte

Trois évolutions fortes ont dessiné, en vingt ans, un paysage nouveau :

- le poids des collectivités territoriales dans la mise en place des structures culturelles est devenu majeur, avec une demande croissante de ces collectivités que leur soit reconnue la possibilité d'élaborer de véritables projets éducatifs locaux ne se limitant pas à la prise en compte des conditions matérielles de la scolarisation des élèves. Aucun développement des politiques d'éducation artistique et culturelle n'est aujourd'hui possible sans un renforcement de ce partenariat de façon à accroître la place des politiques contractuelles dans les actions conduites par l'État en matière d'éducation artistique et culturelle.

- des politiques contractuelles en devenir ont permis la mise en oeuvre de projets éducatifs partenariaux. Dès 1983, année de la signature du premier protocole de coopération entre les deux ministères, les recteurs et les Drac ont été invités à proposer aux collectivités territoriales des conventions permettant la mise en place de projets en matière d'éducation artistique pendant le temps scolaire et le temps des loisirs. Plusieurs dispositifs se sont succédé au fil des ans sur des thématiques particulières ou pluridisciplinaires ; il convient désormais de les intégrer dans des projets fédérateurs à l'échelle des établissements et des territoires. Une nouvelle étape pourrait intégrer la démarche des plans locaux pour l'éducation artistique et culturelle dans les projets éducatifs territoriaux et mettre en place des dispositifs de coopération pérennes entre l'État et les collectivités volontaires.

Objectif : Accroître la place des politiques contractuelles d'ensemble intégrant des dispositifs dans des projets fédérateurs.

Proposition n°1 : accroître la place des politiques contractuelles d'ensemble associant l'État et les collectivités territoriales

Quatre orientations sont mises en oeuvre dans la circulaire interministérielle de cadrage :

- asseoir plus systématiquement une démarche contractuelle à l'égard des collectivités territoriales appuyée sur des dispositifs spécifiques ou de portée plus globale. Les circulaires interministérielles relatives aux chartes départementales de chant choral et aux chartes « adopter son patrimoine » sont confortées dans la circulaire interministérielle de cadrage global de la politique de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle. Celle-ci rappelle les autres dispositifs (Contrats éducatifs locaux, volets éducation artistique et culturelle des contrats de ville...) et encourage plus généralement la prise en compte de la démarche des plans locaux d'éducation artistique et culturelle dans les projets éducatifs locaux.

- aller plus loin avec les collectivités territoriales volontaires de façon à pérenniser l'engagement des partenaires : les conventions conclues avec les collectivités territoriales, en particulier les départements et les agglomérations, pourront conduire à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ou de Groupements d'intérêt public (GIP) pérennisant l'engagement des partenaires et offrant le cadre adapté à la globalisation des crédits consacrés par l'État à l'éducation artistique et culturelle et à l'harmonisation des modes

de rémunération des intervenants. Quel que soit le niveau de collectivité territoriale concerné, la création d'EPCC ou de GIP doit être accompagnée de la mise en place de comités d'experts choisis conjointement par l'État et les collectivités territoriales partenaires, à qui peuvent être confiés l'agrément des intervenants et l'expertise des projets compte tenu des compétences qu'elles se sont données dans ce domaine.

- inscrire les actions dans des projets fédérateurs : la fidélité à l'intuition fondatrice de la politique partenariale engagée il y a vingt ans exige de concevoir les actions inscrites dans les dispositifs partenariaux (options, ateliers artistiques, classes culturelles, classes à Pac, ...) comme points d'appui de projets fédérateurs pour les écoles, les établissements scolaires et leurs territoires de référence, bénéficiant ainsi à l'ensemble de la population scolaire. Pour cela, il faut donner la priorité aux actions inscrites dans des projets dépassant le cadre de la classe, donc véritablement inscrits dans les projets d'établissements voire concernant plusieurs établissements et donnant lieu à des conventions avec les collectivités territoriales concernées (y compris dans le cadre des dispositifs « École ouverte », des contrats éducatifs locaux ou autres partenariats en dehors du temps scolaire). Il conviendra désormais de prendre en compte cet objectif dans les évaluations qui conduisent les services de l'État à décider de poursuivre ou d'interrompre leur aide aux actions en milieu scolaire.

- enfin veiller à rééquilibrer l'offre éducative des structures artistiques et culturelles en direction des territoires prioritaires : améliorer les outils dont dispose l'État pour réguler l'offre, prévenir et corriger les déséquilibres entre les territoires et tenir compte des difficultés qu'éprouve l'État à exercer seul correctement cette mission est l'un des objectifs majeurs des conventions conclues avec les collectivités territoriales en vue de la création de GIP ou d'EPCC. A ce titre l'action éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles devra être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques. Les directions régionales des affaires culturelles et les services déconcentrés de l'éducation nationale renforceront la priorité déjà accordée aux projets situés dans les zones d'éducation prioritaire en ville et en milieu rural et ceux des établissements d'enseignement professionnel ; la mise en place de la Loi organique (LOLF) sera l'occasion de développer des indicateurs permettant de mesurer chaque année les progrès accomplis dans ce domaine.

Proposition n°2 : Mise en place de contrats d'objectifs dans cinq régions/académies pilotes

Les contrats d'objectifs dans des régions / académies pilotes reprendront et concrétiseront les orientations définies dans ce document et le déclineront localement avec les collectivités territoriales concernées.

Fiche n°3

Développer les structures de co-pilotage

A. VERS UN « HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

Contexte

Institué par l'article L 312-8 du code de l'éducation, le Haut Comité des Enseignements Artistiques était conçu comme un organe consultatif chargé de se prononcer sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique des enseignements artistiques, d'assurer la coordination et l'harmonisation des actions menées par les administrations et organismes intéressés, conformément au décret n° 88-247 du 15 mars 1988. Il est présidé par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale.

Composé de 40 membres, représentants de l'État, des collectivités territoriales, personnalités qualifiées, il a été installé le 29 mars 1988, et s'est réuni à trois reprises jusqu'au 29 mai 1990. Constitué par arrêté pour trois ans, il n'a été réactivé que par l'arrêté du 28 septembre 1992 et ne s'est réuni qu'une fois, en 1994. Une réforme de sa dénomination et de sa composition et de son rôle a été souhaitée par les ministres concernés.

Objectifs

- transformer la dénomination du Haut Comité des enseignements artistiques en « Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle » ;
- réviser sa composition, en diminuant en particulier le nombre de membres et lui donner un rôle de conseil, de proposition, de veille, de communication et de prospective notamment sur le plan européen et international en relation avec le poids croissant des produits des industries culturelles ;
- nommer le nouveau vice-président et fixer le programme de travail par une lettre de mission signée par les deux ministres.

Méthode

Proposition n°1 : changement de dénomination du Haut Comité (modification de l'article L.312-8 du code de l'éducation)

Le changement de dénomination du Haut Comité a pour objectif de marquer la nécessité d'inclure les *enseignements* artistiques dans une politique plus large d'*éducation* artistique et *culturelle* qui englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques (au sens que leur donnent les programmes de l'éducation nationale) et s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture. Ce changement de dénomination interviendra postérieurement au vote de la loi d'orientation sur l'avenir de l'École.

Proposition n°2 : publication du décret modifiant la composition et les attributions du Haut Comité (modification du décret du 15 mars 1988)

- La diminution des effectifs du Haut Comité répond à un souci d'efficacité. Il convient en outre que la composition du Haut Comité tienne compte du rôle croissant des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques d'éducation artistique et culturelle.

- Réduction du nombre des membres de l'instance de 40 à 15 ;
 - représentation des collectivités locales (3) ;
 - réduction de 25 à 12 du nombre des personnalités qualifiées, dont sept membres issues du milieu éducatif et/ou culturel, une personne ayant une compétence professionnelle dans le domaine de l'enseignement, une personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de conseiller pour l'éducation artistique et culturelle dans une direction régionale des affaires culturelles, une personnalité représentative de l'édition et/ou des industries culturelles ; 2 représentants des parents d'élèves.
- Un tel organisme ne peut ni coordonner, ni harmoniser réellement les politiques publiques établies en la matière. Il doit évoluer vers un rôle de conseil chargé d'une tâche de réflexion, de proposition et de communication (actions d'information et/ou de valorisation).

Proposition n°3 : Nomination d'un nouveau vice-président auquel sera remis une lettre de mission précisant le contenu du programme de travail du Haut Conseil

B. AUTRES INSTANCES NATIONALES

Contexte

Le Groupe de pilotage interministériel (GPI) institué par la circulaire n°98-53 du 22 juillet 1998, signée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la ministre de la culture et de la communication, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, était constitué de représentants des deux ministères. Il avait comme mission d'animer le projet de développement de l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université. Il ne s'est pas réuni depuis le mois de janvier 2002.

Des commissions nationales d'orientation ont été créées dans trois secteurs : théâtre, cinéma - audiovisuel et histoire des arts, par arrêtés du 13 juin 1990 et du 2 septembre 1994. Elles avaient pour mission de veiller à la recherche, au suivi et à l'évaluation dans le domaine des enseignements et activités dans ces trois domaines. Ces commissions ne se sont pas réunies depuis quatre ans.

Objectifs

Se doter d'instances de pilotage ayant la souplesse nécessaire pour permettre une authentique coordination. Il est en effet apparu souhaitable de remettre en place une instance nationale de coordination impliquant les directeurs d'administration centrale des deux ministères, et en y associant les autres ministères impliqués (ministères de la jeunesse et des sports, de l'agriculture et de la ville) en tant que de besoin. Cette instance peut être mise en place par simple réactivation du GPI.

Méthode

- Suppression des arrêtés du 13 juin 1990 et du 2 septembre 1994 ;
- Réactivation du GPI pour mettre en œuvre et piloter les grandes lignes de l'action partenariale menée entre les deux ministères. C'est au GPI qu'il reviendra notamment d'initier, en tant que de besoin, la tenue de coordinations thématiques nationales organisées

par grand secteur (théâtre, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, danse, musique, arts plastiques et photographie, éducation aux patrimoines, langues et littératures...). Ces coordinations sont des occasions de concertation sur le suivi des différents cadres pédagogiques ainsi que sur la définition des modalités du partenariat avec les structures artistiques et culturelles dans chacun de ces domaines. Elles auront un rôle de conseil pour l'élaboration des politiques nationales dans les domaines de la formation, de l'édition de produits pédagogiques et d'organisation des ressources documentaires, pouvant ainsi coordonner l'action menée par les pôles-ressources existants ou en cours de développement.

C. INSTANCES RÉGIONALES

Contexte

Des conférences annuelles pour l'éducation artistique et culturelle devaient se tenir dans chaque région, à l'initiative du Recteur et du Drac. Les objectifs de ces conférences annuelles ont été définies par la circulaire du 22 juillet 1998, déjà citée. Force est de constater qu'elles sont désormais devenues l'exception. Seules les Drac et Recteurs d'Alsace, de Guyane, de Guadeloupe et de Basse-Normandie les avaient réunies en 2003.

Par ailleurs, la note de service 2001-2002 du 8 juin 2001 (BO n°24 du 24 juin 2001) proposait d'établir au niveau de chaque région/académie et de chaque département un groupe de pilotage, élargi aux services déconcentrés des départements ministériels concernés, aux collectivités locales et à d'autres partenaires institutionnels ou culturels.

Ces deux textes avaient pour objet de renforcer la mise en place de véritables politiques éducatives territoriales dans le domaine des Arts et de la culture, associant temps scolaire et hors temps scolaire et visant à une prise en charge commune entre État et collectivités locales du temps éducatif des enfants et des jeunes dans ce domaine.

Objectifs

Il est proposé de relancer ces comités en instituant, pour chaque région et chaque académie, un groupe unique de pilotage réunissant, à l'initiative des Recteurs et des Drac, tous les partenaires concernés, dont l'ensemble des collectivités territoriales, afin d'encourager toutes les démarches de type contractuel aux différents niveaux de responsabilité concernés et suivant le principe de subsidiarité pour la répartition des tâches.

Les objectifs, tels que définis par les circulaires précitées, concernent les orientations générales et les actions communes. Ceci permettrait :

- de dresser un état des lieux des ressources et dispositifs de l'académie ;
- d'arrêter des priorités en matière de publics et d'aménagement du territoire et de coordonner les actions en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- de mettre en place les formations nécessaires ;
- d'évaluer les actions mises en place.

Les orientations et les actions communes ainsi définies seront transmises aux ministres, ainsi qu'à l'ensemble des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, et des institutions et équipements artistiques et culturels de leur région.

Méthode

La circulaire signée ce jour se substitue à celle du 22 juillet 1998, consacrée aux cadres du partenariat sur le plan national. Elle prévoit la mise en place de ces instances et leur donne les orientations d'ensemble pour la mise en œuvre de leurs actions

Fiche n°4

Améliorer l'accès aux ressources

Contexte

Le développement de l'éducation artistique et culturelle suppose de conforter la communication entre les enseignants et les structures culturelles en développant les outils d'information adéquats. Il faut notamment permettre à tous les enseignants de mieux connaître les structures culturelles de proximité : bibliothèques, théâtres, orchestres, musées, archives, écoles d'art et de musique, ressources patrimoniales et lieux de mémoire en liaison avec les collectivités territoriales. Il reste par ailleurs nécessaire de développer la formation des enseignants à l'usage éducatif de la documentation, des outils éditoriaux et des ressources numériques.

Objectif n°1

Favoriser l'émergence de contenus et l'accès aux ressources numériques des deux ministères.

Deux lignes d'actions seront poursuivies :

1. Les deux ministères coopèrent déjà à deux initiatives dont l'impact, la visibilité et les conditions d'accès doivent être mieux connues

- Le site .Tv : les deux ministères, en coopération avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et France 5, ont mis en place un site à destination des écoles et des établissements scolaires. Il s'agit de développer l'accès direct par Internet à de courtes œuvres audiovisuelles destinées à illustrer les programmes et dont les droits sont libérés pour un usage scolaire. Priorité sera donnée à la mise en ligne d'œuvres du domaine artistique et culturel appartenant aux catalogues documentaires des deux ministères : ceci concerne notamment le fonds d'œuvres « CNC Images de la Culture » (ministère de la culture), et les collections du CNDP et des CRDP pour le ministère de l'Education nationale.

- Canal numérique des savoirs : ce site propose un accès des publics scolaires à des bases et banques de données protégées par des droits d'auteur. Il importe donc de régler les problèmes liés à la rémunération des droits d'usage en milieu scolaire. Priorité sera donnée à l'accès aux ressources dans les domaines concernés.

2. Les deux ministères renforceront les liens entre les différentes bases de données existantes, libres d'accès mais dont la connaissance doit être développée

Un portail commun dédié à l'Education artistique et culturelle sera organisé pour permettre de mieux faire connaître les sites de référence des deux ministères (eduscol, educnat, culture.gouv.fr, culture.fr, cndp.fr etc.). Les liens entre ces sites seront développés afin de permettre une meilleure vision d'ensemble pour les utilisateurs, avec une possibilité de valoriser un certain nombre d'espaces généralistes:

- *L'espace Educart*, ouvert sur le site institutionnel du ministère de la culture et de la communication, a pour objectif la diffusion des informations nécessaires aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et universitaire : enseignants, artistes, élus et responsables d'une collectivité territoriale. Le public dispose d'une information complète sur les ressources disponibles dans les différentes disciplines artistiques et culturelles pour la mise en œuvre de projets en milieux scolaire et universitaire : informations pratiques portant sur les modalités de l'intervention artistique en milieu scolaire, textes réglementaires en vigueur, adresses utiles, missions éducatives des institutions culturelles, bibliographie sélective ou encore base de données d'actions exemplaires par domaine.

- *Une carte des ressources artistiques et culturelles de proximité* a été initiée par le réseau CNDP/CRDP afin de permettre à tout enseignant ou éducateur de repérer dans sa proximité immédiate les lieux et les structures artistiques et culturelles disposant d'une capacité « éducative » d'accueil de groupes scolaires ou périscolaires. Il convient de multiplier les liens avec les travaux de repérage du même type effectués par les Drac et les collectivités territoriales afin d'enrichir la valeur documentaire de l'ensemble. De la même façon, il convient d'assurer la liaison avec les banques thématiques nationales.

- *le Site « Numérisation du patrimoine culturel »* est un outil de référence qui s'adresse aux acteurs de projets de numérisation (conservateurs, documentalistes, bibliothécaires, photographes...) mais permettra aux publics et aux enseignants de mieux accéder aux ressources. On y recense 30 000 pages vues par mois en moyenne. Il permet d'accéder au catalogue des fonds culturels numérisés. Une refonte de ce site est prévue pour 2005.

Objectif n°2 : développer les pôles de ressources

Depuis longtemps, sur le terrain, les partenaires concernés ont ressenti le besoin de coordonner des compétences longtemps éparpillées en matière d'information, d'accès aux ressources documentaires, de production d'outils pédagogiques et de formation. Le pôle-ressources, qui matérialise ce besoin, procède de la mise en réseau de plusieurs structures aux expertises complémentaires : un CRDP, un IUFM, une ou plusieurs institutions culturelles définissent ensemble un programme commun d'actions au premier rang desquelles la réalisation d'outils pédagogiques, d'informations utiles à l'élaboration de projets à la disposition des acteurs de terrain, voire dans certains cas de matériels techniques.

Les pôles nationaux de ressources (PNR) ont été mis en place par les instances déconcentrées de l'État, dans le cadre d'une circulaire conjointe des deux ministères. Ces pôles sont placés sous la responsabilité des recteurs, des directeurs régionaux des affaires culturelles et, le cas échéant, des exécutifs des collectivités territoriales qui exercent ou partagent avec l'État la tutelle sur les institutions culturelles concernées. Les missions et les modes d'organisation de ces PNR en matière d'éducation artistique et culturelle seront redéfinies en tenant compte des recommandations du rapport commandé, sur ce sujet, aux Inspections générales des deux ministères. Les PNR devront notamment mieux s'harmoniser avec les autres dispositifs de ressources existants, à l'exemple des pôles régionaux d'éducation à l'image mis en place par le CNC dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Les régions seront invitées à s'impliquer dans la mise en place et le fonctionnement de ces pôles. La région est en effet un territoire adapté à l'organisation de la ressource et à la mise en réseau des différents acteurs concernés par l'accompagnement des projets. Des actions de portée nationale pourront leur être confiées dans des domaines nécessitant une coordination forte permettant de viser à une plus grande homogénéité des ressources documentaires

Fiche n°5:

Accorder une attention toute particulière aux élèves handicapés

Contexte

Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées constitue un devoir de service public, qui consiste à faciliter la découverte du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit. Pour répondre à cette attente, il s'agit de renforcer l'accès à la culture pour les élèves handicapés dans le cadre du plan "culture". L'accès à la pratique culturelle et artistique des personnes handicapées constitue une des priorités du ministère de la culture et de la communication. A ce titre, elle figure dans la Directive Nationale d'Orientation triennale 2003-2005, ainsi que dans la DNO annuelle des établissements publics.

Cette démarche est en pleine adéquation avec la volonté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui a fait de la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes présentant une maladie invalidante ou un handicap un des axes prioritaires de son action, tout en assurant un enseignement aux jeunes accueillis, lorsque leur situation personnelle l'exige, dans un établissement sanitaire ou médico-social. C'est aussi pour les deux ministères, une chance d'enrichir l'offre culturelle en France dans toute sa diversité. Ces objectifs communs vont trouver dans les dispositions de la loi pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de nouveaux moyens de réalisation.

La commission nationale culture-handicap, créée par arrêté le 1^{er} février 2001, constitue une instance de dialogue et de consultation entre le ministère de Culture et de la Communication, le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, la délégation interministérielle aux personnes handicapées, les principales associations représentatives des personnes handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique. Le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est associé à ses travaux. Parmi les propositions issues des travaux de la commission nationales Culture-Handicap figure l'action à mener en faveur d'un meilleur accès à l'art et à la culture pour les élèves handicapés.

Objectifs

- **favoriser la pratique artistique et culturelle des élèves handicapés :**

Ceci peut faire l'objet d'opérations visant à structurer les liens entre écoles accueillant des élèves handicapés (soit en intégration individuelle ou en classe d'intégration) et équipements culturels de proximité, en lien avec des artistes et les professionnels de la culture. Il s'agit de favoriser les projets d'action éducative en lien avec les établissements

culturels (musées, bibliothèques-médiathèques, sites patrimoniaux, théâtres, centres d'art) et les établissements d'enseignement spécialisé de musique, de danse et d'art dramatique, sous tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales, en accord avec le projet de l'établissement scolaire.

■ **développer les activités périscolaires des enfants handicapés :**

Développer au sein des contrats éducatifs locaux des partenariats entre établissements culturels et écoles recevant des élèves handicapés pour l'engagement d'activités périscolaires des enfants handicapés, en lien avec les enfants valides. Il s'agit, dans un principe de respect de l'égalité de la personne handicapée de l'associer, dès son plus jeune âge, aux activités des autres enfants, mais également, au travers d'un projet culturel commun, d'habituer les enfants valides à jouer et travailler avec des personnes que notre culture et notre perception immédiate nous désignent comme "différentes". Cette action demande une concertation entre les ministères chargés de la culture et de l'éducation, ainsi qu'avec le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère chargé de la politique de la ville, les collectivités territoriales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Méthode

Proposition n°1: sensibilisation des acteurs

La démarche d'accès à la culture et aux pratiques artistiques implique une formation des acteurs de la démarche, soit les professionnels de l'éducation (enseignants et aides-éducateurs, auxiliaires scolaires), les professionnels de la culture (professionnels de l'administration centrale et régionale, des institutions culturelles, artistes) et plus largement les référents au sein des collectivités territoriales, mais aussi, afin d'engager une action participative et concertée, les familles d'enfants handicapés et les associations représentatives des personnes handicapées (référents "culture"). Les villes signataires d'une Charte "Handicap" pourraient participer à la dynamique proposée (notamment Belfort, Poitiers, Nantes, Lille, Nancy). L'association des départements de France constitue également un des interlocuteurs du projet.

Les activités scolaires et périscolaires participent à vaincre l'isolement de l'enfant handicapé, pour une meilleure intégration sociale. Dans ce cadre, le projet de sensibilisation des acteurs pourrait être mené dans le cadre de l'Action II du plan Equal "Les temps pour vivre ensemble", piloté par un Groupement d'intérêt public "Handicap et Compétence, médiation et intégration", regroupant des ministères, des universités, des centres de formation, des associations de parents et des organismes représentants des collectivités territoriales. Le Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) fera partie du partenariat, ainsi que le ministère de la culture et de la communication.

L'action II a, notamment, pour objectif, la mise en œuvre de projets innovants sur les questions de formation, de mise en réseau et de capitalisation des ressources et des savoir-faire. Ainsi, la sensibilisation commune des partenaires (les professionnels de différents secteurs, et plus particulièrement des métiers de la médiation et de l'accompagnement des personnes handicapées et les familles) constitue un des axes de travail pour l'émergence de projets d'intégration sociale. Cette sensibilisation est à mettre en œuvre sur la base d'un tronc commun à proposer dans les cycles de formation initiale et/ou continue des professionnels travaillant sur le même champ : accès des élèves handicapés à la pratique culturelle et artistique. Elle pourra s'engager tant à l'échelon national que régional.

A l'échelon des familles, cette sensibilisation préalable leur permettrait, également, une meilleure intégration, notamment via les associations représentatives des personnes handicapées, au sein des groupes départementaux de pilotage des CEL.

Proposition n°2: constitution d'un dispositif de ressources

Il s'agit d'inclure la dimension culture-handicap au sein des pôles nationaux de ressources existants et des futures maisons départementales des personnes handicapées qui ont pour mission d'apporter des réponses de proximité aux personnes handicapées et à leurs familles.

La constitution de lieux de ressources et d'appui est un des axes de l'Action II du plan EQUAL "Les temps pour vivre ensemble", piloté par un Groupement d'intérêt public "Handicap et Compétence, médiation et intégration". Ces plates-formes de ressources et de médiation mises à disposition des familles, des collectivités territoriales et des professionnels concernés sont autant d'outils de mise en réseau, en faveur du projet d'intégration de l'élève en situation de handicap et au développement des projets de pratiques artistiques et culturelles.

Proposition n° 3: Rencontres spécifiques

Dans le cadre de leur plan d'action "Handicap", les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont pour mission de mettre en place des séminaires inter-régionaux sur l'accès des personnes handicapées à la pratique artistique et culturelle. La question du développement des projets d'éducation artistique et culturelle des enfants handicapés constitue un des thèmes de séminaire à investir. Ces séminaires inter-régionaux impliquent la participation des réseaux régionaux (rectorats, services déconcentrés des autres ministères partenaires, collectivités territoriales, institutions culturelles, associations représentatives). Ils constituent des temps de mise en réseau, d'échange, de sensibilisation et de valorisation des actions engagées.

Ces rencontres ont également pour objectif de clarifier les chantiers à investir par les DRAC, en lien avec les services déconcentrés du ministère de l'Éducation et les autres partenaires concernés. A ce titre, on peut d'ores et déjà identifier le développement des projets de jumelages entre institutions culturelles et écoles, avec une prise en compte de l'action culturelle au sein des projets d'établissements, concertée avec les temps éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques des élèves. Dans ce cadre, on peut noter l'élargissement de la convention culture/handicap au secteur scolaire, en cours en DRAC Haute Normandie. Parmi les autres axes à mettre en œuvre : la mise en œuvre de projets de formation interprofessionnels et le soutien à la constitution de lieux ressources.

Fiche n°6

Partager la formation

Contexte

Les rencontres entre professionnels concernés par l'éducation artistique et culturelle ont permis depuis des années d'aborder scientifiquement les questions de coopération et d'appréhender plus concrètement les procédures de mise en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle. Il n'en demeure pas moins indispensable de préparer, de chaque côté, les différents acteurs concernés pour leur permettre de mieux se connaître, mieux travailler ensemble et tirer le meilleur parti des partenariats qu'ils sont susceptibles de mettre en place.

Les enseignants des établissements relevant de l'éducation nationale sont les premiers responsables de l'éducation artistique et culturelle des enfants ; le ministère de l'éducation contribue à leur formation dans le cadre des plans académiques de formation, en s'appuyant sur l'aide du ministère de la culture et de ses services déconcentrés en tant que de besoin. De même les artistes et, plus généralement, les professionnels de la culture sont et doivent devenir de plus en plus des passeurs de leur art. L'apprentissage de cette responsabilité en direction des enfants et des jeunes est prise en charge par certains établissements spécifiquement dédiés à la formation d'intervenants en milieu scolaire, comme les neuf Centres de formation de musiciens intervenants. Cet apprentissage doit désormais être intégré dans les cursus de formation de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.

C'est la raison pour laquelle de nombreuses actions de formation se sont développées au cours des dernières années. Si ces actions relèvent en général de la formation continue (dans le cadre des plans académiques de formation du ministère de l'Education), des initiatives très intéressantes ont également vu le jour en formation initiale, où le partenariat se met en place au niveau des IUFM. Au-delà des formations spécialisées certains établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture ont entrepris une démarche très innovante en matière d'enseignement à la médiation de leur art et de leur langage dans certains cas, en partenariat avec l'Université. Enfin des dispositifs dédiés ont vu le jour, notamment les Pôles nationaux de ressources (PNR) créés entre les deux ministères par la circulaire du 22 avril 2002.

Il reste à consolider des dispositifs de formation souvent encore trop cloisonnés, dans leurs actions comme dans leurs objectifs, à les harmoniser en mutualisant ressources et expertises, enfin à optimiser les initiatives locales au sein d'une offre de formation plus homogène qui prépare les formateurs de demain aux besoins d'aujourd'hui.

A. LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION

Objectif :

Sensibiliser les enseignants et les cadres de l'éducation (IPR-IA, IEN, chefs d'établissement) à la dimension artistique et culturelle autant qu'aux enjeux du partenariat.

Méthode

Les directeurs d'IUFM signeront avec les directeurs régionaux des affaires culturelles des conventions de coopération visant à accompagner la création des « dominantes arts et culture » dans les formations initiales et à développer l'accueil des futurs enseignants à l'occasion de stages dans les structures culturelles. Ceci devrait notamment permettre :

- d'encourager les accords de coopération entre les établissements culturels, notamment les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et les IUFM ;
- d'inscrire la dimension artistique et culturelle dans les programmes de formation des IUFM ;
- de mettre en œuvre le dispositif des certifications complémentaires (le cas échéant par validation des acquis d'expérience en arts), ouvertes aux autres arts que la musique et les arts plastiques ;
- d'expérimenter l'initiation partenariale à la pratique d'un art dans le socle de la formation initiale en IUFM.

On veillera par ailleurs :

- à développer des modules de formation continue sur la diversité des champs artistiques ainsi qu'à maintenir le contenu culturel des programmes académiques de formation ;
- à former les chefs d'établissement et les cadres de l'éducation nationale (IA-IPR, IEN) aux enjeux et méthodes de l'éducation artistique et du partenariat dans le cadre de la globalisation des moyens.

B. LA FORMATION DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Objectifs

Encourager les démarches visant à initier les jeunes en formation dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture à la transmission de leur art et à réaliser des projets éducatifs.

Méthode

Les chefs des 36 établissements d'enseignement supérieur placés directement sous la tutelle du ministère de la culture recevront des instructions précises à cet égard. D'autres établissements (écoles d'art, établissements d'enseignement supérieur de la musique, de la danse et de l'art dramatique) vont organiser ce type de formation et de filières correspondant à des débouchés locaux.

C. LES FORMATIONS CONJOINTES

Objectifs et méthode

Exploiter la dimension partenariale des PNR en leur permettant d'accueillir des personnels des deux ministères dans le cadre de formations conjointes d'importance nationale (mixtes et/ou croisées). Cet objectif sera inscrit dans la circulaire de cadrage global entre les deux ministères (cf. fiche 1).

Fiche n°7 :
Renforcer la mission éducative
des structures culturelles

Contexte

La France possède actuellement, sur l'ensemble de son territoire, un maillage culturel unique, fruit de trente années de politique culturelle menée entre l'État et les collectivités territoriales. Ce réseau de structures culturelles très diversifiées (bibliothèques, musées, institutions du spectacle vivant, services d'archives, ressources patrimoniales...) peut jouer un rôle décisif dans la constitution d'une offre artistique et culturelle de proximité ; il demande aujourd'hui pour cela à être optimisé dans sa dimension éducative, encore sous exploitée.

Objectif

Chaque établissement culturel, dès lors qu'il est financé par le ministère de la culture et de la communication, doit avoir une action éducative. Cette action se traduit par l'ouverture aux publics d'enfants et de jeunes pendant et en dehors du temps scolaire et par l'intégration de programmations « jeune public ». Cela implique la mise en œuvre de projets en partenariat avec les écoles, les établissements scolaires et les autres structures ayant une mission éducative. Sont concernées les institutions subventionnées pour leur activité de création, de diffusion artistique et culturelle et de valorisation des patrimoines.

Rapprocher les écoles et les établissements scolaires des « lieux » de culture et permettre à leurs équipes de mieux coopérer est la façon la plus concrète de relancer l'action sur le terrain, dans le cadre d'une politique volontariste axée sur la pédagogie et les ressources visant à favoriser la transmission des œuvres et des valeurs culturelles. En conséquence le champ des relations s'étendra davantage à l'ensemble des professeurs des écoles et des enseignants de toutes disciplines, ce qui permettra de renforcer de proche en proche la dimension artistique et culturelle des enseignements.

Méthode

Proposition n°1 : les services éducatifs des structures dépendant des crédits de l'État et des collectivités territoriales

Le maillage culturel du territoire constitué au fil des années en association avec les collectivités locales offre la possibilité d'appuyer les démarches propres à l'éducation artistique et culturelle sur un réseau très dense, concernant l'ensemble des domaines des Arts et de la culture. Les directives nationales d'orientations du ministère de la culture et de la communication comportent des instructions très précises afin que les DRAC incluent cette mission d'action éducative dans les contrats d'objectifs signés avec les structures qui bénéficient d'un soutien financier du ministère de la culture. Les DRAC devront les aider à remplir cette mission et en évaluer les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus, en liaison avec le soutien que pourront leur accorder les services déconcentrés du ministère de l'Éducation. Cette instruction est confirmée en 2005 ; elle figure notamment dans la circulaire de cadrage global entre les deux ministères (cf. fiche 1).

Proposition n°2 : les établissements publics nationaux

De même les responsables des établissements publics nationaux relevant du ministère de la culture ont reçu du ministre une directive leur rappelant la priorité que doit constituer l'éducation artistique et culturelle. Sont directement concernés les Etablissements publics nationaux (EPN) sous tutelle du ministère de la Culture (Louvre, BNF, Centre Georges Pompidou, etc.), dont l'action éducative mérite d'être mobilisée et développée en concertation avec le ministère de l'Education de façon à rayonner davantage sur le territoire national et dans l'espace européen.

Un ensemble de projets concrets liés à la mise en place du département des Arts de l'Islam au Louvre, du Musée des Arts premiers, de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, de la Cité de l'architecture et du patrimoine et du Musée des Arts et de la civilisation méditerranéenne à Marseille sera mis en place dans les prochains mois. Le ministère de l'Education sera étroitement associé à la conception de l'action éducative de ces nouvelles structures.

Proposition n°3 : les établissements d'enseignement spécialisé

Sont également concernées les structures d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, de l'art dramatique, subventionnées ou non par l'Etat. La loi relative aux responsabilités et aux libertés locales affirme le principe de la participation de ces établissements « à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire ». Les Drac et les Recteurs sont invités par la circulaire de cadrage général (cf. fiche 1) à signer des conventions avec les collectivités locales visant à accompagner les initiatives qu'elles prendront de façon à faire de ces établissements de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire.

Proposition n° 4 : la dimension éducative des opérations nationales, menées par les deux ministères et leurs établissements publics

Un certain nombre d'actions nationales, menées à l'initiative du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Culture, ou de leurs Etablissements publics, doivent mieux prendre en compte une dimension éducative en matière d'arts et de culture. La politique de commande publique devra comporter une dimension « éducation artistique et culturelle » et se doter, de façon plus systématique, d'un volet impliquant une coopération avec les écoles et les établissements scolaires. De même les programmes favorisant la rencontre des jeunes et des écrivains pourront inclure les différents acteurs de la chaîne du livre.

D'une façon générale et dans le même esprit, toutes les opérations nationales qui rythment la vie culturelle (Vivre sa ville, Lire en fête, Fête de la musique, Journées du Patrimoine etc.) devront comporter un volet éducation artistique et culturelle renforcé. Ceci permettra de mieux reconnaître les programmes mis en place, déjà très nombreux, et notamment de valoriser les actions remarquables des départements sur les patrimoines de proximité.

Fiche n°8 :

Développer l'éducation aux oeuvres produites par les industries culturelles

Contexte

Les politiques d'éducation artistique et culturelle qui ont été conduites jusqu'à maintenant ont été pour l'essentiel consacrées à encourager les enfants et les jeunes à la fréquentation des équipements culturels et à les initier à la pratique des arts. Or pour le plus grand nombre, l'accès à la culture ne passe pas nécessairement par une pratique artistique ou par la fréquentation des équipements culturels, mais elle se nourrit d'abord de la consommation des biens produits par les industries culturelles.

L'éducation artistique et culturelle doit comporter désormais une dimension d'éducation à l'usage des œuvres produites par les industries culturelles, dont l'objectif devra être la découverte par le plus grand nombre de leur très grande diversité. Le développement de ces industries a certes considérablement amélioré les possibilités d'accès aux œuvres, mais les inégalités d'accès aux biens culturels restent décisives et il convient de les réduire pour éviter d'agrandir la fracture culturelle. Il convient ensuite d'éduquer les consommateurs pour les orienter vers les offres légales, principalement en matière de production musicale et d'images. Sans respect des droits des auteurs, des producteurs et des diffuseurs, la création et la diversité culturelle seraient en effet menacées.

Objectifs

- La découverte par le plus grand nombre de la très grande diversité des biens de consommation produits par les industries culturelles ;
- L'éducation au respect des droits d'auteur, principalement en matière de production musicale et d'images ;
- La formation de l'esprit critique par l'éducation culturelle contribue à aider les plus jeunes et à les rendre sensibles à ce qui fait la valeur d'une œuvre.

Par ailleurs, les deux ministres adoptent une déclaration commune pour fixer le cadre général de l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'illustration pour l'enseignement et la recherche.

Méthode

Proposition n°1 : aider à la découverte par le plus grand nombre de la très grande diversité des oeuvres produites par les industries culturelles

- Réduire la fracture numérique : les deux ministères coopèrent déjà au sein de la délégation aux usages de l'Internet : le ministère de l'Education nationale par des actions spécifiques d'équipement et de formation concernant les enseignants et les élèves, le ministère de la Culture par son action propre d'accès public à l'Internet, développée en réseau à partir des Espaces Culture Multimédia vers un nombre croissant de structures culturelles intéressées. Ces actions devront se développer dans le cadre de la Charte Net Public qui vise à mutualiser les accès et les formations en examinant avec les partenaires concernés, chaque fois que cela sera possible, l'ouverture des réseaux des écoles et des établissements en temps périscolaire.

Une circulaire vient d'être signée en ce sens (Bulletin Officiel du 06/12/2004). Dans le même esprit seront lancés prochainement une base de données et un système de cartographie dynamique permettant de localiser tous les équipements d'accès public à l'Internet, afin de permettre à chaque jeune d'identifier plus facilement les lieux les plus proches dans son environnement.

- Encourager la circulation des œuvres : pour encourager la circulation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les établissements scolaires, une action forte sera engagée par le CNDP concernant les œuvres dont les droits ont été acquis pour un usage scolaire.

Proposition n°2 : développer une éducation au respect de la propriété intellectuelle et aux méfaits de la contrefaçon sur la vitalité de la création littéraire et artistique.

Pour lutter contre la contrefaçon, on donnera la priorité à des actions spécifiquement destinées au public jeune, qui constitue la « génération Internet », pour lui donner des repères en matière de propriété intellectuelle. Un ensemble de mesures sera prochainement mis en place pour sensibiliser les plus jeunes aux conséquences de la contrefaçon numérique. Plusieurs actions seront mises en place pour sensibiliser les élèves des collèges et lycées, ainsi que les enseignants, qui ont un rôle évidemment essentiel. Le référentiel du Certificat et du Brevet Informatique et Internet sera renforcé sur la notion de propriété intellectuelle et notamment sur les questions liées à l'échange de titres musicaux et de films.

Plusieurs opérations spécifiques visant à développer une « civilité de l'Internet » seront mises en place, notamment un Tour de France des collèges destiné à sensibiliser élèves et enseignants aux droits et devoirs de l'Internet. Des événements particuliers pourront de même être organisés au sein des établissements scolaires sur les valeurs de la création artistique et sur la sensibilisation des jeunes aux fondements de la propriété intellectuelle, avec la participation d'artistes ou d'auteurs venant faire partager leurs expériences aux élèves. Par ailleurs le Forum des Droits sur l'Internet sera conjointement missionné par les deux ministères pour élaborer un guide pratique sur la propriété intellectuelle en ligne, guide qui sera diffusé dans les collèges et lycées.

Enfin les ministères veilleront à intégrer la dimension de la propriété intellectuelle dans les politiques d'éducation à l'image. A titre d'exemple, une sensibilisation sera faite dans le cadre des dispositifs initiés par le CNC en partenariat avec le ministère de l'Education, par le biais d'un petit film informatif accompagnant les œuvres cinématographiques projetées aux élèves et d'une documentation spécifique remise aux élèves.

Proposition n°3 : éduquer à l'usage des œuvres produites par les industries culturelles

- Education à l'image : La politique en matière d'éducation à l'image a consisté pour l'essentiel jusqu'alors à encourager la rencontre avec des œuvres reflétant la diversité de la création cinématographique mondiale ; à apprendre à analyser et comprendre le langage cinématographique ; enfin à initier les enfants à l'expérience de la pratique audiovisuelle personnelle et/ou collective car l'éducation à l'image passe par l'éducation par l'image. Cette politique, qui bénéficie chaque année à près d'un million d'enfants et de jeunes d'âge scolaire, fera l'objet d'une réflexion prospective et d'un texte d'orientation commun destiné à :

- développer les trois dispositifs existants, Ecole, Collège, Lycéens au cinéma, afin de couvrir l'ensemble du territoire à l'horizon 2006 ;

- améliorer les procédures de l'ensemble des dispositifs et mieux les coordonner avec la mise en place progressive des pôles régionaux d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel ;
 - assurer la continuité de l'encadrement en lançant une première opération de formation des enseignants, des exploitants et des médiateurs sur une région pilote en mobilisant tous les acteurs concernés et notamment les établissements supérieurs de référence (FEMIS, école Louis Lumière).
- Développer l'esprit critique dans l'usage de tous les produits numériques pour mettre en place une vraie politique d'éducation aux images diffusées par l'ensemble des écrans (télévision, DVD, jeux vidéos et Internet) qui constituent, avec les outils de transmission numérique du son, les éléments centraux de l'environnement culturel réel des enfants et des jeunes. Les actions d'éducation aux images audiovisuelles et aux nouvelles images fixes devront s'adresser aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à tous les adultes ayant une mission éducative. Relancer la réflexion dans ce domaine sera l'une des premières missions du Haut Conseil de l'Education artistique et culturelle.

Proposition n°4 : faciliter l'utilisation des contenus pédagogiques protégés dans les activités d'enseignement et de recherche

Il est primordial de permettre au service public de l'éducation et de la recherche d'avoir accès aux œuvres protégées pour mener à bien sa mission de transmission des savoirs et de la connaissance. Celle-ci, tenant compte de la liberté pédagogique de l'enseignant, doit se faire dans le respect de la propriété intellectuelle.

Les deux ministres adopteront prochainement une déclaration commune fixant le cadre général de l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'illustration pour l'enseignement et la recherche. Celle-ci permettra d'engager, avec les catégories d'ayants-droit, des négociations sur des accords sectoriels mettant en œuvre ces orientations.

Fiche n°9 :

Préparer l'Europe de la culture

Contexte

L'Europe en train de se faire n'est pas seulement une Europe des lois et des échanges ; elle est aussi, simultanément, une Europe des oeuvres et de la création. Contribuer à faire émerger cette identité culturelle qui se cherche entre cohésion et diversité passe par le développement d'une éducation artistique et culturelle donnant toute leur place à la diversité des langues et des cultures ainsi qu'à la diversité des formes artistiques, patrimoniales autant que contemporaines, qu'elles supposent.

Objectif

- Développer les rencontres et dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture ;
- développer la coopération entre les différentes politiques d'éducation artistique et culturelle menées dans les différents pays de l'UE.

Méthode

Proposition n°1 : développer les rencontres et dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture

La participation à un projet européen peut contribuer à l'émergence et à l'approfondissement de la conscience de partager une identité culturelle commune aux différents pays de l'union européenne. Les programmes Socrates et Leonardo da Vinci permettent à cet égard de participer au financement de nombreux projets en complément des financements nationaux (ministères de l'éducation nationale et de la culture, collectivités territoriales). Il convient dans ce cadre de :

- Relancer les classes européennes du patrimoine. Les chartes "adopter son patrimoine" devraient pouvoir mettre en évidence la diversité des apports européens et mondiaux à notre patrimoine et être les supports d'échanges avec des classes d'autres pays européens engagées dans des projets similaires.
- doter les jumelages d'écoles ou d'établissements d'un volet artistique et culturel ;
- soutenir les projets Internet de coopération entre les écoles et les établissements scolaires, impliquant des partenaires artistiques et culturels, dans les pays de l'Union européenne ;
- mettre en ligne les premières réalisations des projets européens MIKAEL et STRABON dans lesquels la France aura une participation très active ;
- intégrer un volet éducatif dans les conventions Drac / AFAA / région ;
- consolider la dimension culturelle des échanges transfrontaliers : l'extension du dispositif « carte culture » mis en place initialement en Alsace par la Drac et le pôle universitaire européen de Strasbourg, aux institutions culturelles et universitaires de la Sarre est à cet égard exemplaire. Le programme « Interreg » permet de financer des projets d'échanges transfrontaliers ; les rectorats et les Drac seront invités à prendre appui sur ce dispositif pour développer les projets communs Arts et culture.

Proposition n°2 : développer la coopération entre les différentes politiques d'éducation artistique et culturelle menées dans les différents pays de l'Union européenne

- Elaboration d'un lexique européen de l'éducation artistique et culturelle : les discussions menées à l'échelon européen autour des objectifs des politiques d'éducation artistique et culturelle mettent en évidence la nécessité de s'entendre sur un vocabulaire commun et stable. Cette exigence s'impose aux locuteurs qui s'expriment en français ; elle doit, dès lors que les échanges prennent une dimension internationale, conduire à la constitution d'un glossaire partagé entre les différents acteurs des politiques d'éducation artistique et culturelle, quelle que soit la langue dans laquelle ils s'expriment. Ce glossaire, conçu pour être à terme multilingue, aura pour but d'aider à la compréhension des textes et interventions orales en langue étrangère par les locuteurs de chaque langue dans les différents pays de l'Union.

- Organisation d'un symposium européen sur la recherche en matière d'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle : les premières évaluations mettent en évidence les effets positifs de l'éducation artistique et culturelle ; en France comme en Europe, les mêmes arguments sont utilisés, à quelques variantes près, souvent nourris des travaux d'équipes de chercheurs croisant des approches disciplinaires diverses (psychologie du développement de l'enfant, psychologie sociale, sociologie etc.). Afin de faire le point sur ces avancées la France propose d'organiser, début 2006, un symposium européen rassemblant les équipes de chercheurs spécialisés dans l'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle pour confronter leurs travaux et convenir d'un cadre commun de référence et d'argumentation.

Circulaire d'orientation sur la politique des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication en matière d'éducation artistique et culturelle, à l'attention des Préfets de région (DRAC) et des Recteurs.

Les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et elle est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression. Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.

Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'Éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste.

Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles.

Les axes principaux

L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes.

Le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou d'une parole propre aux métiers de la culture et non une activité d'enseignement. Il s'effectue en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (école, quartier, commune, regroupement de communes etc.). Ils peuvent donner lieu à la conclusion de jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires. Ils sont intégrés aux projets éducatifs territoriaux et donnent lieu à la mise en œuvre de conventions associant les établissements scolaires, les services de l'État et les collectivités territoriales.

Les principes directeurs du partenariat

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences : diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture ; diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ; diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones

socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; enfin diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte. Il est donc nécessaire de consolider la politique interministérielle en matière d'éducation artistique et culturelle.

Les modalités de mise en œuvre

1. LES CADRES DU PARTENARIAT

Le ministère de l'Éducation nationale assure aux élèves des écoles et des collèges des enseignements artistiques obligatoires. Structurés autour des trois champs indispensables d'une formation artistique et culturelle pour tous (arts visuels, arts du son, arts du spectacle), ces enseignements articulent étroitement patrimoine et création vivante. Le ministère consacre à cette fin d'importants moyens humains et budgétaires qui permettent d'assurer une éducation artistique et culturelle pour la totalité des élèves sur l'ensemble du territoire et durant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Depuis de longues années, le partenariat noué avec le ministère de la Culture et de la Communication a permis d'enrichir la formation proposée aux jeunes, notamment sous la forme de dispositifs ou d'options au lycée. L'intervention d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes constitue l'une des forces de notre système d'enseignement des arts et de la culture ; il importe de consolider et de développer ce partenariat.

1.1 Les options

Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge le financement de la rémunération des intervenants dans les options obligatoires. De même, les options facultatives du lycée peuvent faire l'objet d'un soutien complémentaire des DRAC dès lors que ce soutien est cohérent avec l'objectif d'une répartition équilibrée de l'offre éducative et culturelle sur le territoire. Les options dans les classes préparatoires aux grandes écoles relèvent de la seule responsabilité de l'Éducation nationale.

Au-delà de l'aide financière, il est essentiel d'assurer la qualité de ces options en déterminant la structure culturelle partenaire de l'établissement scolaire, ainsi qu'en évaluant de façon régulière la qualité des interventions artistiques et l'évolution de la fréquentation des options.

1.2 Les ateliers artistiques et les autres dispositifs

L'examen des propositions des établissements qui sont susceptibles de faire l'objet de co-financements fera l'objet d'une concertation entre les services du Rectorat et de la DRAC. La réflexion portera notamment sur la qualité et la cohérence des projets présentés au regard des objectifs de l'académie, ainsi que sur la validation du choix des intervenants. Cette concertation pourra associer en tant que de besoin les collectivités territoriales participant au financement des projets.

1.2.1 Les ateliers

La rémunération des intervenants dans les ateliers est prise en charge à parité par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La participation de l'Éducation nationale au financement des ateliers dans les établissements scolaires du second degré sera, dans le cadre de la LOLF, imputée sur les crédits globalisés qu'ils reçoivent du Rectorat.

1.2.2 Les autres dispositifs

Les « classes culturelles » restent un dispositif d'excellence qu'il convient de continuer à accompagner.

Les classes à projet artistique et culturel constituent un cadre pédagogique permettant un travail dans la durée ; elles déterminent en effet le nombre d'heures d'intervention en deçà duquel les actions

relèvent d'une démarche de sensibilisation. En règle générale, les DRAC n'interviennent pas directement dans leur financement ; en revanche, les moyens dégagés pour l'action éducative des structures culturelles doivent notamment se traduire par leur participation à l'élaboration des classes à Pac comme des actions inscrites dans les autres dispositifs. Il peut être envisagé de financer certains projets regroupant plusieurs classes à Pac autour d'une même thématique et d'un même partenaire, en particulier dans les zones prioritaires et les territoires dépourvus d'implantation de structures culturelles.

Les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges représentent l'un des moyens privilégiés d'accompagnement du dispositif des chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale. Ces classes fonctionnent dans la continuité des programmes d'enseignement, dans le cadre d'un partenariat renforcé (école et/ou collège et structure musicale) qui s'exerce au profit de la vie musicale de l'établissement et de la cité. Leur ouverture s'effectue dans le cadre de la carte scolaire arrêtée par le Recteur, après avis du directeur régional des affaires culturelles. On veillera notamment au développement de ces classes en zones d'éducation prioritaire ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement musical qui y est dispensé.

1.3 Les programmes de sensibilisation

Les dispositifs partenariaux sont complétés par des programmes de sensibilisation et/ou de formation :

- au cinéma et à l'audiovisuel : *École au cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens au cinéma* ont pour objet, dans un cadre partenarial doté de prolongements pédagogiques et d'actions de formation pour les enseignants, de susciter la curiosité et de former l'élève à la découverte d'œuvres cinématographiques en salle. Ces programmes doivent s'étendre progressivement à l'ensemble du territoire ;
- au patrimoine, à travers les chartes « Adopter son patrimoine » – étant entendu que ce « patrimoine » comprend, au-delà de son sens traditionnel, le patrimoine urbain et rural de proximité ainsi que le patrimoine scientifique, technologique et industriel ;
- à l'architecture, à travers le dispositif « Architecture au collège » et le programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain « Lire sa ville ».

1.4 L'inscription des actions dans les projets d'établissement

L'autonomie des établissements scolaires sera renforcée par la mise en oeuvre de la LOLF. L'utilisation des moyens qui leur sont alloués par le Rectorat doit donc prendre en compte la place que les actions menées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle occupent au sein de l'établissement pour contribuer à l'objectif de réussite de tous les élèves. De ce point de vue, la globalisation des budgets doit être considérée comme une chance à saisir pour mieux optimiser les actions.

Un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire (au niveau de l'école et/ou de l'établissement, voire à l'échelle des territoires). C'est dans cette perspective que seront notamment évaluées les actions relevant des dispositifs partenariaux.

Par ailleurs les établissements scolaires seront encouragés à développer des lieux d'expression artistique et culturelle conformément aux préconisations du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Ils exploiteront à cette fin tous les partenariats possibles.

2. VERS UNE MEILLEURE REPARTITION DE L'OFFRE EDUCATIVE ET CULTURELLE SUR LE PLAN TERRITORIAL

2.1 Une offre mieux organisée : le pilotage en partenariat

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une volonté interministérielle de consolider le partenariat entre les deux ministères et entre leurs services déconcentrés. Afin de faciliter la mise en

œuvre de démarches concertées, un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunira, à l'initiative des Recteurs et des DRAC, les principaux partenaires concernés afin d'encourager les démarches de type contractuel suivant le principe de subsidiarité pour la répartition des tâches.

Ce groupe de pilotage a pour vocation de simplifier la gestion du partenariat en remplaçant dans un dispositif unique les instances de concertation énoncées dans la note de service 2001-2002 du 8 juin 2001. Il a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources et dispositifs de l'académie ; d'arrêter des priorités en matière de publics et d'aménagement du territoire ; de renforcer la synergie des acteurs (IA-IPR, DAAC, directeurs de CRDP, conseillers éducation dans les DRAC etc.) et de coordonner les actions ; de développer les partenariats avec les collectivités territoriales ; de mettre en place les formations communes nécessaires ; enfin d'évaluer les actions mises en oeuvre. Les orientations et les actions ainsi définies seront transmises aux différents partenaires ainsi qu'aux administrations centrales des deux ministères.

Vous pourriez notamment vous fixer les objectifs suivants :

- assurer à échéance de 5 ans la présence effective d'une offre éducative artistique dans tous les lycées (LEGT et LP), qu'il s'agisse d'une offre d'enseignement de spécialité ou d'un volant horaire visant la mise en œuvre d'une option facultative ou d'un atelier artistique ;
- assurer dans tous les collèges qui disposent des compétences humaines et pédagogiques nécessaires une offre facultative de chant choral (en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection) ;
- apporter un soutien aux écoles et aux établissements dans le montage de projets avec des artistes et des professionnels de la culture dans les différents cadres pédagogiques disponibles.

2.2 Une offre plus cohérente : des dispositifs partenariaux aux projets fédérateurs

L'action de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle concerne la totalité de la population scolaire, qu'elle relève de l'Éducation nationale ou d'autres départements ministériels. Elle s'adresse également aux jeunes hors temps scolaire et pourra notamment s'inscrire dans les dispositifs « École ouverte » ou CEL (contrats éducatifs locaux) ou dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Parmi les publics concernés, l'enseignement professionnel a développé avec succès de nombreux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel ; il doit être considéré comme une cible privilégiée de la politique conjointe des deux ministères en matière d'éducation artistique.

Cet objectif doit vous conduire à soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'État. Ces conventions auront pour objectif la recherche d'une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles. Elles pourront si nécessaire conduire à la création d'Établissements publics de coopération culturelle ou de Groupements d'intérêt public formalisant l'engagement des acteurs dans un cadre adapté à la globalisation des crédits de l'État et à l'harmonisation des modes de rémunération des intervenants.

2.3 Une offre plus équitable : renforcer l'action en faveur des publics scolaires défavorisés

L'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques. Vous soutiendrez donc en priorité les projets situés dans les ZEP-REP et les zones sensibles, ainsi que dans les zones rurales isolées. Les contrats éducatifs locaux doivent offrir un cadre de valorisation adéquat. Cette prise en compte spécifique répond à une volonté interministérielle clairement affichée.

3. UNE MEILLEURE ORGANISATION DE LA RESSOURCE EN MATIERE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le développement de l'éducation artistique et culturelle tient aussi à une meilleure organisation de la ressource dans ses différentes composantes : information et documentation (notamment par les nouvelles technologies de l'information et de la communication), coordination et développement des actions de sensibilisation et de formation, production d'outils pédagogiques et soutien logistique,

observation des pratiques et évaluation des actions mises en œuvre. Le réseau SCEREN [CNDP-CRDP] sera étroitement associé à cette recherche de mutualisation.

Vous favoriserez les dispositifs permettant de fédérer au niveau régional les actions de plusieurs partenaires autour de l'organisation, de la production et de l'accès à la ressource dans toutes ses dimensions. À ce titre, vous veillerez à superviser la qualité de l'offre des « pôles de ressources » en matière d'éducation artistique et culturelle dans la continuité des orientations proposées au niveau national par les deux ministères. Les pôles sont placés sous la responsabilité des Recteurs, des DRAC et, le cas échéant, des exécutifs des collectivités territoriales. Une spécificité peut leur être reconnue au niveau national en fonction des contenus qu'ils abordent, lorsque les ressources ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Les actions de formation constituent un levier important du développement de l'éducation artistique et culturelle. Vous encouragerez la signature de conventions entre les DRAC, les Recteurs et les IUFM en vue d'accompagner l'insertion de modules « art et culture » dans la formation initiale des enseignants (notamment au titre de la mise en œuvre des certifications complémentaires). Ces modules pourront associer les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

La politique de formation s'exercera également en direction des artistes et des professionnels de la culture. À cette fin, les DRAC encourageront l'introduction de modules de formation spécifique dans les formations initiales et continues dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant du ministère de la Culture et de la Communication, et dans les accords de coopération avec les IUFM. La participation d'artistes ou professionnels de la culture aux actions de formation continue des enseignants inscrites dans les plans académiques de formation sera encouragée.

4. LE RENFORCEMENT DES MISSIONS D'ACTION EDUCATIVE DES STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Les directions régionales des affaires culturelles sont invitées à inclure ces missions dans les contrats d'objectifs signés avec les structures qui bénéficient de leur soutien financier. Sont concernés au premier chef les établissements publics rattachés au ministère de la Culture et de la Communication, les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles subventionnées par le ministère de la Culture et de la Communication dont la tutelle est partagée avec les collectivités territoriales, ainsi que les établissements d'enseignement spécialisé. Cette mobilisation doit se traduire par la mise en œuvre de projets en partenariat avec les établissements scolaires et les structures chargées de l'accueil des enfants et des jeunes hors temps scolaire.

Les contrats d'objectifs passés avec ces structures devront préciser la stratégie et les priorités retenues en termes de publics, de relations avec les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes ainsi que la nature des interventions. Lorsque les contrats d'objectif sont en cours, les DRAC pourront signer des conventions spécifiques avec les structures culturelles jusqu'au renouvellement du premier contrat. Une attention renforcée sera portée aux projets permettant d'asseoir des actions en milieu scolaire sur des projets de création. Conçue dans cet esprit, la politique menée en matière d'éducation artistique et culturelle constitue aussi l'un des volets du plan pour l'emploi mis en œuvre en faveur du spectacle vivant.

Le renforcement des missions d'action éducative des structures culturelles doit également se traduire par une aide des DRAC à la création d'emplois de professionnels de la médiation culturelle dans les services éducatifs et services des publics des institutions culturelles, ainsi qu'à l'augmentation du volume des crédits consacrés au financement des interventions dans le champ éducatif. La mise en place de services des publics communs à plusieurs structures culturelles peut également, dans les agglomérations, les communautés de communes ou les bassins de formation, aider à mettre en relation ces structures avec les établissements scolaires. Il est souhaitable qu'une liaison étroite soit établie avec les services qui, dans les DRTE, sont chargés de veiller aux actions qui accompagnent l'évolution des aides à l'emploi et notamment la sortie du dispositif des emplois-jeunes.

Le soutien que vous apporterez aux structures artistiques et culturelles devra s'accompagner d'une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus et de leur traduction en termes de

participation à des actions inscrites dans les dispositifs partenariaux. Les DRAC demanderont aux structures qu'ils subventionnent de fournir un bilan de leur intervention dans le champ éducatif ; de leur côté, les services rectoraux proposeront des éléments d'appréciation complémentaire prenant en compte la participation des établissements aux projets proposés et la qualité des actions menées. Ces éléments, qui gagneront à être élaborés dans le cadre d'une concertation permettant de réfléchir à la définition d'indicateurs croisés, seront transmis aux deux ministères pour servir de tableau de bord au titre de l'évaluation.

5. L'ACTION EN MILIEU UNIVERSITAIRE

L'action interministérielle concerne également les établissements d'enseignement supérieur. Les DRAC soutiendront les institutions culturelles engagées dans la collaboration avec les universités, pour :

- développer les pratiques artistiques et culturelles des étudiants, en liaison notamment avec les services culturels des universités et les CROUS ;
- associer des artistes et des professionnels de la culture à leur parcours universitaire ;
- encourager l'insertion des équipements culturels universitaires dans les réseaux des équipements culturels en région ;
- encourager des projets de recherche et de création associant enseignants-chercheurs et artistes ou professionnels de la culture.

Ces actions gagneront à s'inscrire dans la politique culturelle de l'Académie. Par ailleurs, les DRAC appuieront également les actions de coopération entre les établissements de formation relevant du ministère de la Culture et de la Communication et les universités.

6. PREPARER L'EUROPE DE LA CULTURE

La participation de jeunes de nationalités diverses à un projet européen peut contribuer à l'émergence et à la consolidation de la conscience de partager une identité culturelle commune, dans la valorisation des diversités culturelles et linguistiques qui composent une vision européenne ouverte sur le monde. Les programmes européens « Socrates » pour ce qui concerne les actions en milieu scolaire, « Jeunesse pour l'Europe » pour ce qui concerne les temps de loisirs, permettent à cet égard de participer au financement de nombreux projets en complément des financements nationaux (État et collectivités territoriales).

Vous incitez les structures engagées dans des projets de coopération européenne à y intégrer une dimension d'éducation artistique et culturelle. À cet égard, les chartes « Adopter son patrimoine » et « pratique vocale et chorale » devraient pouvoir être les supports d'échanges avec des classes d'autres pays européens engagées dans des projets similaires. Vous serez notamment attentifs aux projets de classes européennes du patrimoine et aux projets visant à valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (archéologique, architectural, musical etc.). Vous pourrez soutenir les projets impliquant plusieurs classes de pays européens ainsi que les projets Internet de coopération entre les écoles et les établissements scolaires, impliquant des partenaires artistiques et culturels, dans les pays de l'Union européenne. Enfin vous intégrerez un volet éducatif dans les conventions DRAC / AFAA / collectivités territoriales.

ANNEXE

Textes en vigueur

1. Éducation artistique, textes généraux

- Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, codifiée dans le code de l'éducation, partie législative.
- Décret n°88-709 d'application de la loi sur les enseignements artistiques n°88-709 du 6 mai 1988 (définissant notamment les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degrés).
- Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- Circulaire du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- L'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université, circulaire co-signée par les ministres de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, la ministre de la Culture et de la Communication et la ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire le 22 juillet 1998.
- Circulaire « Culture » n°2001-010 du 23 mars 2001 sur la mise en œuvre du plan d'actions à 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle.
- Circulaire « Éducation nationale » sur les « orientations pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle » n° 2003-173 du 22 octobre 2003.

2. Les dispositifs

- Classes à Pac : circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001
- Ateliers artistiques dans les collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels : note de service n°2001-0103 du 11 mai 2001.
- Classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles : circulaire n°89-279 du 8 septembre 1989.
- Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges, arrêté du 31 juillet 2002.
- Options et enseignements obligatoires au choix en lycée : cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique dans le second cycle long, note de service n°89-362 du 29 novembre 1989 et circulaire n°95-053 et 95-054 du 8 mars 1995.
- Les jumelages : circulaire n°92-129 du 30 mars 1992.
- Les services éducatifs au sein des institutions culturelles, circulaire du 3 mars 1993.
- Loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002, codifiée dans le code du patrimoine (sur la création de services des publics dans les musées ou l'obligation de mutualiser les moyens des petites structures).

3. Les programmes de sensibilisation

- Collège au cinéma : circulaire n°88 du 20 décembre 1988, réactualisée le 6 juillet 1994, cahier des charges réactualisé le 6 septembre 2004.
- École au cinéma ; Lycéens au cinéma : cahiers des charges édités en 1994, actualisés respectivement en 2002 et 1998.
- Architecture au collège, 1997.
- Adoptez un jardin, 1998.
- Monuments Jeux d'enfants, opération conduite par Monum, 1999.
- Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale, circulaire du 14 juin 2002.

4. Les conventions avec les collectivités locales

Outre les textes régissant les dispositifs de coopération inter-communale, les contrats de ville, les conventions de développement culturel, les conventions de ville et pays d'art et d'histoire, les contrats ville-lecture, on se réfèrera aux textes suivants :

- Mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires, circulaires n°98-144 du 9 juillet 1998 et n°2000-208 du 22 novembre 2000.
- Chartes pour une éducation au patrimoine « Adopter son patrimoine », circulaire du 22 avril 2002.

5. Les prolongements petite enfance, hors temps scolaire, enseignement agricole et université

- Petite enfance : protocole d'accord du 15 juin 1989 entre le ministère de la Culture et le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale pour la mise en place d'une politique commune d'éveil culturel et artistique du jeune enfant.
- Hors temps scolaire : protocole d'accord du 31 octobre 2001 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Enseignement supérieur : protocole de coopération interministérielle du 14 janvier 2002, relatif aux enseignements artistiques et à la mission culturelle des établissements publics d'enseignement supérieur.
- Enseignement agricole : protocole de coopération du 15 avril 2002 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

6. Les pôles de ressources

- Pôles nationaux de ressources artistiques et culturelles dans les régions, circulaire du 22 avril 2002.
- Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, circulaire du 17 octobre 2003.

Création du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Article à intégrer dans le projet de loi d'orientation de l'éducation nationale

- I. Au premier alinéa de l'article L.312- 8 du code de l'éducation : les mots « *Haut comité des enseignements artistiques* » sont remplacés par « *Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle* ».
- II. Aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.312 – 8 du code de l'éducation, les mots "*Haut comité*" sont remplacés par "*Haut conseil*".
- III. Aux premier et deuxième alinéas de l'article L.312 – 8 du code de l'éducation, les mots "*enseignements artistiques*" sont remplacés par les mots "*enseignements artistiques et activités d'éducation artistique et culturelle mises en œuvre au bénéfice des enfants et des jeunes d'âge scolaire*".

Exposé des motifs

Adopter une dénomination qui englobe la totalité du champ : « Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle »,

Le changement de dénomination du Haut comité a pour objectif de marquer la nécessité d'inclure le soutien aux enseignements artistiques dans une politique plus large d'éducation artistique et culturelle. La nouvelle dénomination englobe la totalité du champ. Celui-ci englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques proprement dits, qui sont dans les établissements scolaires, de la responsabilité principale de l'éducation nationale. Il s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture et donne lieu à des actions de coopération entre artistes et professionnels de la culture d'une part, personnels exerçant une mission éducative pendant et en dehors du temps scolaire d'autre part.

CRÉATION DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Institué par l'article L 312-8 du code de l'éducation, le Haut Comité des Enseignements Artistiques était conçu comme un organe consultatif chargé de se prononcer sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique des enseignements artistiques, d'assurer la coordination et l'harmonisation des actions menées par les administrations et organismes intéressés, conformément au décret n° 88-247 du 15 mars 1988 et de produire un rapport annuel au Parlement sur l'état des crédits affectés aux enseignements artistiques. Il est présidé par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale. Son vice-président a été M. Marcel Landowski, compositeur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Composé de 40 membres, représentants de l'État (9 représentants des ministères concernés tant au niveau des administrations centrales que des services déconcentrés), des collectivités territoriales (6 représentants), personnalités qualifiées (25 issues du domaine de l'enseignement, de la création artistique, de la communication écrite et audiovisuelle, des fédérations de parents d'élèves et d'associations d'action artistique et culturelle), il a été installé le 29 mars 1988, et s'est réuni à trois reprises jusqu'au 29 mai 1990.

Constitué par arrêté pour trois ans, il n'a été réactivé que par l'arrêté du 28 septembre 1992 et ne s'est réuni qu'une fois, en 1994.

Jugé trop lourd dans son fonctionnement, et ne prenant en compte que partiellement le champ couvert par la notion d'éducation artistique et culturelle, une réforme de sa dénomination et de sa composition et de son rôle a été souhaitée par les ministres concernés.

Il a donc été décidé de :

- transformer la dénomination du Haut Comité des enseignements artistiques en « Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle » ;
- réviser sa composition, en diminuant en particulier le nombre de membres et lui donner un rôle de conseil, de proposition, de veille, de communication et de prospective notamment sur le plan européen et international en relation avec le poids croissant des produits des industries culturelles ;
- nommer le nouveau vice-président et fixer le programme de travail par une lettre de mission signée par les deux ministres.

Proposition n°1 : changement de dénomination du Haut Comité (modification de l'article L.312-8 du code de l'éducation)

Le changement de dénomination du Haut Comité a pour objectif de marquer la nécessité d'inclure les *enseignements* artistiques dans une politique plus large d'*éducation* artistique et *culturelle* qui englobe et dépasse le seul domaine des enseignements artistiques (au sens que leur donnent les programmes de l'éducation nationale) et s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture.

Le changement de dénomination interviendra postérieurement au vote de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école.

Proposition n°2 : publication du décret modifiant de la composition et les attributions du Haut Comité (modification du décret du 15 mars 1988)

- La diminution des effectifs du Haut Comité répond à un souci d'efficacité. Il convient en outre que la composition du Haut Comité tienne compte du rôle croissant des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques d'éducation artistique et culturelle.
 - Réduction du nombre des membres de l'instance de 40 à 15 ;
 - représentation des collectivités locales (3) ;
 - réduction de 25 à 12 du nombre des personnalités qualifiées, dont sept membres issues du milieu éducatif et/ou culturel, une personne ayant une compétence professionnelle dans le domaine de l'enseignement, une personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de conseiller pour l'éducation artistique et culturelle dans une direction régionale des affaires culturelles, une personnalité représentative de l'édition et/ou des industries culturelles ; 2 représentants des parents d'élèves.

- Un tel organisme ne peut ni coordonner, ni harmoniser réellement les politiques publiques établies en la matière. Il doit évoluer vers un rôle de conseil chargé d'une tâche de réflexion, de proposition et de communication (actions d'information et/ou de valorisation).